



L'intégration des *Primo-arrivants* en Wallonie et à Bruxelles.

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles.

Une étude de *Pour la Solidarité* pour le Fonds européen
d'intégration des ressortissants de pays tiers

Asbl Pour la Solidarité, juin 2011

ISBN : 978-2-930530-19-2

Dépôt légal : D/2011/11.262/6

Think Tank européen Pour la Solidarité



Le Think Tank européen *Pour la Solidarité* (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à nouer des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, *Pour la Solidarité* initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe

des réseaux de compétences, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socio-économiques ; crée des observatoires ; organise des colloques, des séminaires et des rencontres thématiques ; élabore des recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial, la responsabilité sociétale des entreprises et la diversité, et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Rue Coenraets, 66 à 1060

Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.88

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolasolidarite.eu

www.pourolasolidarite.eu

Les Cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

Publications récentes :

Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives. Cahier de la Solidarité hors-série, 2011.

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence. Cahier de la Solidarité n° 27, 2011.

Céline Brandeleer, *Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives.* Cahier de la Solidarité n° 26, Série développement durable et territorial, 2011.

Tiphaine Delhommeau, *Agir pour une santé durable : Priorités et perspectives en Europe.* Cahier de la Solidarité n° 25, Série développement durable et territorial 2011.

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier de la Solidarité n° 24, Cohésion sociale et économie sociale, 2010.

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier de la Solidarité hors-série, 2010.

Responsabilité sociétale des entreprises : la spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 23, 2010.

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 22, 2009.

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série dévelop-

pement durable et territorial, n° 21, 2009.

Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Série développement durable et territorial, n° 20, 2009.

Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Série développement durable et territorial, n° 19, 2009.

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Série développement durable et territorial, n° 18, 2009.

Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Série développement durable et territorial, n° 16 et 17, 2009.

Europe, énergie et économie sociale, Série développement durable et territorial, n° 15, 2008.

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 14, 2007.

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 10, 2007.

Retrouvez toutes nos publications sur

www.pourlasolidarite.eu/-publications-

Sommaire

1. Introduction générale	8
2. Définitions	17
2.1 Intégration – Cohésion sociale	18
2.2 Accueil	20
2.3 Primo-arrivant	22
3. Politiques publiques	32
3.1 Introduction	32
3.2 Actions générales d'intégration et actions spécifiques	37
3.3 Acteurs publics de l'accueil et de l'intégration	37
3.4 Modèles d'intégration	41
3.4.1 Parcours d'insertion ou inburgering version francophone	44
3.4.2 Actions spécifiques	45
3.5 Conclusions	58
4. Secteur associatif	63
4.1 Introduction	63
4.2 Actions spécifiques généralement mises en œuvre	66
4.3 Spécificités wallones	72
4.4 Spécificités bruxelloises (politiques PIC, FIPI, décret cohésion sociale)	73
4.5 Avantages et inconvénients des associations migrantes	74
4.6 Conclusion	76

5. Entreprises RSE et secteur de l'économie sociale	78
5.1 Introduction	78
5.2 Responsabilité sociale ou sociétale des entreprises	80
5.2.1 RSE et intégration des primo-arrivants	81
5.2.2 Pistes d'action	85
5.3 Economie sociale	88
5.4 Accès à l'emploi	95
6. Femmes primo-arrivantes	101
7. Conclusions	106
8. Recommandations	115
8.1 Recommandations générales	115
8.2 Recommandations spécifiques	118
9. Indicateurs	138
10. Sélection d'indicateurs d'accueil et d'intégration en Wallonie et à Bruxelles	152
11. Bibliographie	159

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Lorsqu'il s'agit de traiter d'un sujet quel qu'il soit, *Pour la Solidarité* commence toujours par interroger les termes utilisés pour en parler. C'est devenu comme un réflexe, un préalable méthodologique à toute réflexion, tant cela constitue une première source d'informations très utiles – tous les mots ont un sens – et une occasion de poser de manière claire et pédagogique les termes de cette réflexion. En se livrant à cet exercice, on constate que dans le langage courant, ou disons dans le langage intuitif¹, le terme de *primo-arrivant* désigne une personne étrangère qui arrive pour la première fois sur un territoire, en France on utilise le terme de *nouvel arrivant*. Dans un langage plus normatif, ce terme désigne une personne qui est arrivée récemment sur ce territoire... et compte y rester durablement ! Parler des personnes étrangères sous l'angle de leur accueil et de leur intégration : voilà donc l'objet de ce néologisme technico-social de *primo-* ou *nouvel-arrivant*. Et pourquoi donc parler de ces personnes en de tels termes ? Précisément parce que l'accueil et l'intégration des personnes étrangères posent problème, ou à tout le moins, nécessitent d'être considérés plus sérieusement qu'auparavant. Nous partageons ce constat dressé par la Commission européenne et juge indispensable d'appréhender la question avec sérieux et

¹ Après avoir accepté les termes de *sans-papier* ou de *sdf* par exemple, le langage courant semble heureusement rechigner à désigner des êtres humains par le terme de *primo-arrivant*.

pragmatisme, humanité et... solidarité !

En Belgique, et plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles, de nombreux acteurs interviennent dans le domaine de l'accueil des *primo-arrivants*. Qu'il s'agisse d'acteurs publics, associatifs ou privés et que l'accueil soit pour eux une activité principale (un centre d'accueil pour réfugiés par exemple), accessoire (un centre public d'aide sociale par exemple) ou même purement fortuite (un bailleur ou une entreprise d'intérim par exemple), tous contribuent à faciliter ou à rendre plus compliqué l'accueil des *primo-arrivants*. De leur côté, les *primo-arrivants* (qui contribuent bien sûr aussi eux-mêmes à faciliter ou rendre plus compliqué les conditions de leur propre accueil et de celui d'autres *primo-arrivants*) forment un groupe de personnes aux origines, aux histoires, aux profils et aux besoins parfois semblables, parfois très divers (demandeurs d'asile, réfugiés, personnes ayant bénéficié de la loi sur la régularisation, mineurs non accompagnés, étudiants, personnes rejoignant leur famille dans le cadre d'un regroupement familial etc. etc.). À cette réalité, il faut ajouter que l'accueil se concrétise dans un parcours. Un parcours dont les moments sont notamment la procédure de délivrance d'un titre de séjour, l'ouverture de droits sociaux (couverture sociale, prestations familiales...), l'apprentissage de la langue, la scolarisation ou encore l'accès à un logement, à une formation ou à un emploi.

Dans le cadre d'une étude menée sur une année, avec le

soutien du Fonds européen d'intégration des ressortissants des pays tiers, *Pour la Solidarité* a eu l'occasion de revenir sur cette réalité pour l'interroger et s'appuyer sur elle afin de montrer en quoi certains des acteurs de l'accueil des *primo-arrivants* – et en particulier les pouvoirs publics, le secteur associatif et de l'économie sociale ainsi que les entreprises classiques menant une politique de RSE² – contribuent et pourraient contribuer plus et mieux à améliorer leur action dans ce domaine. Réalisée dans cette perspective, cette analyse approfondie de l'accueil en Wallonie et à Bruxelles, nous a permis de développer des indicateurs d'accueil et d'intégration. Selon le constat établi par l'Union européenne elle-même et qui justifie d'ailleurs son soutien à notre étude, il est effectivement absolument nécessaire aujourd'hui de pouvoir évaluer très précisément ce qui va et ce qui ne va pas en matière d'accueil des *primo-arrivants* pour ensuite pouvoir évaluer le travail accompli afin d'améliorer la situation. D'où l'intérêt bien sûr, de développer et utiliser des indicateurs spécifiquement destinés à dresser une image aussi précise et opérationnelle que possible de la situation que connaissent les *primo-arrivants* en Belgique et, au-delà, dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette étude européenne, *Pour la Solidarité* a également développé une série de propositions très concrètes formulées sous forme de recommandations aux pouvoirs publics. S'il est vrai que nous ne disposons pas aujourd'hui

² RSE : Responsabilité Sociale (ou sociétale) des Entreprises

d'indicateurs d'accueil et d'intégration suffisamment opérationnels que pour être pleinement efficaces sur le terrain de l'accueil des *primo-arrivants*, il n'en reste pas moins que des pistes d'action très concrètes peuvent déjà être tracées. Tracées sur base des indicateurs existants mais aussi sur base de l'analyse détaillée des pratiques, de la poursuite d'échanges nombreux avec les différents acteurs de l'accueil des *primo-arrivants* en ce compris les *primo-arrivants* eux-mêmes, sur base aussi de la littérature existante en la matière, bref sur base d'un faisceau d'informations qui permettent déjà de se faire une bonne idée de la réalité de l'accueil des *primo-arrivants* en Wallonie et à Bruxelles.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française (COCOF) viennent d'adopter une note qui pose les bases d'un *parcours d'intégration*. Un premier pas important qui nous réjouit puisque l'élaboration d'un tel parcours et surtout la présentation détaillée de ce que devrait selon nous être son contenu, font l'objet de notre étude. En effet, à l'instar de la majorité des acteurs du secteur de l'accueil des *primo-arrivants*, *Pour la Solidarité* plaide en faveur de la mise en œuvre d'un tel parcours – qui connaît d'ailleurs un certain succès côté flamand – en raison par exemple des informations essentielles qu'il permet de fournir aux *primo-arrivants* ou plus largement de l'approche pragmatique dont il est l'application et qui permet de considérer de manière intégrée, l'ensemble des étapes constituant le passage obligé de tout

Introduction Générale

processus d'intégration (apprentissage de la langue, initiation à la citoyenneté, orientation socioprofessionnelle...). Reste donc aujourd'hui à donner un contenu à ce parcours d'intégration pour que son application soit la plus efficace possible.

Notre étude relative à l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants* est particulièrement détaillée et en partie descriptive dans la mesure où elle vise à nourrir la réflexion de la Commission européenne et de l'ensemble des États membres sur le sujet. Dans le contexte de l'élaboration prochaine d'un véritable parcours d'intégration en Wallonie et à Bruxelles, nous avons donc souhaité proposer aux lecteurs du présent ouvrage, une version allégée de cette étude et donc un texte qui se focalise sur les préoccupations wallonnes et bruxelloises actuelles en matière d'intégration des *primo-arrivants*, à travers :

- ❖ la présentation des enjeux actuels dans le domaine de l'intégration des *primo-arrivants* ;
- ❖ la définition d'indicateurs opérationnels d'intégration des *primo-arrivants* ;
- ❖ la présentation du rôle spécifique des pouvoirs publics, du secteur associatif et des entreprises classiques ou de l'économie sociale ;
- ❖ et enfin, la présentation d'une série de recommandations très concrètes pour l'ensemble de ces acteurs qui seront chargés de donner vie à ce nouveau parcours d'intégration.

En débutant cette introduction nous disions qu'une personne *primo-arrivante* pouvait être définie comme *une personne qui vient d'arriver sur notre territoire et qui compte y rester durablement*. Ainsi entendu, le terme de *primo-arrivant* devrait dès lors convenir pour désigner les personnes réfugiées et demandeuses d'asile. Or il ne convient pas, au sens où les institutions européennes l'entendent³. À parler de *primo-arrivants* nous sommes donc bien dans le langage normatif, technico-social mais aussi juridique et politique. Dans notre étude initiale, en partie technique elle aussi et s'inscrivant, nous l'avons dit, dans un cadre strictement défini par les institutions européennes, nous avons respecté cette exclusion arbitraire des réfugiés et demandeurs d'asile du champ de notre investigation consacrée aux *primo-arrivants*. Les problèmes qui se posent aux personnes étrangères et d'origine étrangère ne connaissent toutefois pas les frontières des classifications – méthodologiques ou politiques – imaginées par les institutions européennes ou internationales notamment. Nous ne souscrivons donc à ces frontières que pour autant qu'elles servent un traitement spécifique sans lequel les personnes concernées seraient moins bien traitées, moins bien accueillies et intégrées. Jamais en notre nom, elles ne pourraient se justifier pour d'autres raisons que celle-là. Comme son nom l'indique, au sein de *Pour la Solidarité*, ce qui prime c'est la solidarité, une notion qui ne peut s'exercer

³ Le Fonds européen pour les Réfugiés (FER) prend en charge toutes les questions liées à la problématique des réfugiés et des demandeurs d'asile, ces *primo-arrivants* pas comme les autres...

Introduction Générale

qu'entre des hommes et des femmes, peu importe les autres noms que l'on trouve pour les désigner dans certains états ou à certains moments particuliers ou non de leur vie. C'est la raison pour laquelle au cours du présent ouvrage, nous utiliserons l'italique chaque fois qu'il sera question de *primo-arrivant* et qu'en guise de conclusion nous proposons de définir comme toute personne qui se reconnaît comme telle.

Bonne lecture.

Denis STOKKINK

Dimitri

VERDONCK

La visite,
Georges Brassens.

On n'était pas des Barbe-Bleue,
Ni des pelés, ni des galeux,
Porteurs de parasites.

On n'était pas des spadassins,
On venait du pays voisin,
On venait en visite.

On n'avait aucune intention
De razzia, de déprédation,
Aucun but illicite,
On venait pas piller chez eux,
On venait pas gober leurs œufs,
On venait en visite.

On poussait pas des cris
d'Indiens,
On avançait avec maintien
Et d'un pas qui hésite.
On braquait pas des revolvers,
On arrivait les bras ouverts,
On venait en visite.

Mais ils sont rentrés dans leurs
trous,
Mais ils ont poussé les verrous
Dans un accord tacite.

Ils ont fermé les contrevents,
Caché les femmes, les enfants,
Refusé la visite.

On venait pas les sermonner,
Tenter de les endoctriner,
Pas leur prendre leur site.
On venait leur dire en passant,
Un petit bonjour innocent,
On venait en visite.

On venait pour se présenter,
On venait pour les fréquenter,
Pour qu'ils nous plébiscitent,
Dans l'espérance d'être admis
Et naturalisés amis,
On venait en visite.

Par malchance, ils n'ont pas
voulu
De notre amitié superflue
Que rien ne nécessite.
Et l'on a refermé nos mains,
Et l'on a rebroussé chemin,
Suspendu la visite, Suspendu la
visite.

2. DÉFINITIONS

Comme le constate le CRACs/CBAI dans son rapport 2009, *La cohésion sociale au quotidien*, les concepts utilisés par les différents acteurs du domaine ne sont pas toujours univoques. Ainsi, les notions de cohésion sociale, d'intégration, de concertation, de mixité sociale notamment ont des dimensions multiples⁴. De plus, les mots utilisés ne sont jamais neutres. Ils révèlent des « charges politiques ou normatives »⁵. Par exemple, l'évolution du vocabulaire qui a abandonné le concept d'assimilation pour utiliser celui d'intégration en passant parfois par la notion d'insertion ou de cohésion sociale dénote des évolutions de pratiques et de conceptions politiques⁶ et chaque utilisation a des implications dans l'accueil des *primo-arrivants*.

⁴ ANSAY A., BEN YAACOUB L. & LANOTTE G., *L'analyse en groupe: la cohésion sociale au quotidien*, Centre régional d'appui à la cohésion sociale & CBAI, Bruxelles, juillet 2009, p. 50

⁵ *Ibidem*, p. 50

⁶ Boucher décrit ce phénomène pour le système français mais nous avons assisté également à une évolution de pratiques et de vocabulaire en Belgique. BOUCHER M., *Les théories de l'intégration entre universalisme et différencialisme, Des débats sociologiques et politiques en France: Analyse de textes contemporains*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 53-54

2.1 INTÉGRATION – COHÉSION SOCIALE

La définition généralement donnée à la notion d'intégration par les sciences politiques regroupe les définitions sociologique et psychologique. « C'est le degré de cohésion de l'ensemble qu'il est important de mesurer. Il peut s'agir de socialisation des enfants, d'intégration d'immigrés, d'une nation nouvelle ou du consensus et de la participation des citoyens à la vie de la collectivité »⁷. Cette notion est à différencier de celle d'assimilation car les sociétés étant aujourd'hui des systèmes hétérogènes, elles « ne tirent pas leur relative stabilité de l'uniformité, mais bien des régulations permanentes des conflits au sein d'un cadre normatif »⁸. L'intégration serait, en ce sens, la possibilité d'expression de toutes les communautés et collectivités. « Cela n'implique pas de renoncer à ses propres référents culturels afin de mieux se fondre dans l'uniformité ambiante mais bien de participer au jeu démocratique, de faire entendre sa voix parmi les autres »⁹.

Le concept d'intégration recouvre plusieurs dimensions.

⁷ GRAWITZ M. Cité par BOUCHER M., *Les théories de l'intégration, Entre universalisme et différentialisme, des débats sociologiques et politiques en France: analyse de textes contemporains*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.37

⁸ LICATA L., *C'est quoi être intégré ?*, in *Revue du CBAI n° 267, Faites comme chez nous*, Bruxelles, Novembre 2008

⁹ *Ibidem*

L'intégration est un parcours personnel, ressenti par le *primo-arrivant* (point de vue personnel) mais la société d'accueil joue également un rôle, celle-ci doit accepter les « nouveaux arrivants » (point de vue du groupe). Déjà en 1932, le sociologue Frazier mettait en avant que l'acquisition d'éléments culturels ou moraux de la population majoritaire par la population minoritaire n'amenait pas automatiquement l'intégration du groupe minoritaire dans la société. Le groupe dominant doit aussi accepter la minorité. « L'assimilation ne pourrait être complète qu'après la disparition de la discrimination (raciale) et l'installation d'une véritable égalité (...) »¹⁰. Le travail d'intégration ne dépend donc pas uniquement du *primo-arrivant*, comme le considère généralement l'opinion publique. Une sensibilisation de la société afin de l'encourager à accepter le nouvel arrivant est également primordiale.

L'intégration est aussi différente du concept de cohésion sociale dont les politiques d'intégration sociale sont seulement une des composantes. La cohésion sociale est définie en Communauté française comme « l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu »¹¹. La

¹⁰ BOUCHER M., *Les théories de l'intégration entre universalisme et différencialisme, Des débats sociologiques et politiques en France: Analyse de textes contemporains*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 103

¹¹ Décret cohésion sociale (13/05/2004) CoCof

Définitions

cohésion sociale vise donc toute personne, peu importe le statut. L'intégration vise un groupe particulier, dans ce cas, les *primo-arrivants*. C'est cette optique de cohésion sociale qui est fortement développée dans les politiques d'accueil francophones de Belgique. Les modèles d'intégration et les pratiques qui s'en suivent ne s'adressent pas toujours, et c'est même peu le cas, spécifiquement aux différents *primo-arrivants*. Ce choix a différentes implications pour l'intégration des *primo-arrivants*, celles-ci seront développées par la suite.

2.2 ACCUEIL

L'accueil peut également être défini de différentes manières. Pour le Ciré, il importe de montrer que cette notion contient des éléments différents selon le statut de la personne. En effet, en ce qui concerne les demandeurs d'asile, l'objectif principal de l'accueil doit être, dans un premier temps, de répondre à la dignité humaine. Pour d'autres *primo-arrivants*, l'accueil regroupera tout ce qui concerne « l'intégration » laquelle n'est par ailleurs pas définie de la même manière des deux côtés de la frontière linguistique belge¹².

¹² WERGIFFOSSE (de) N., *L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Constats*, Ciré, Bruxelles, juillet 2007, p. 31

L'accueil correspond à un moment, Il fait partie de l'intégration. C'est le point de départ de l'arrivée en Belgique. Un bon accueil permet de bien rentrer dans l'intégration qui est un processus. Pour Christine Kulakowski, directrice du CBAI, l'accueil regroupe l'apprentissage de la langue, la citoyenneté qu'elle préfère appeler participation à la société et l'orientation professionnelle mais également la socialisation, l'apprentissage du « savoir vivre »¹³. L'accueil doit être une « clef pour aider les personnes à prendre leur place dans la société »¹⁴. Ces clefs sont en autres l'apprentissage de la langue, un module d'orientation dans la société et un accompagnement socio-professionnel. Frédérique Mawet, directrice du Ciré, ajoute que donner ces clefs aux migrants est d'autant plus indispensable qu'ils aideront plus facilement leurs enfants. Accueillir les *primo-arrivants* c'est aussi s'impliquer en faveur des jeunes d'origine immigrée qui font face à certains problèmes similaires à ceux des *primo-arrivants* (discriminations, scolarité plus difficile parce que la langue maternelle est différente de celle de l'école, etc.).

¹³ KULAKOWSKI C., Directrice du CBAI, Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

¹⁴ MAWET F., Directrice du Ciré, Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

2.3 PRIMO-ARRIVANT

Le terme de *primo-arrivant* suscite également le débat. Certains éléments sont néanmoins généralement présents dans chaque définition, ce sont les notions de délai, de lieu d'installation et de statut des personnes¹⁵. Selon le Ciré, la durée est une notion relative. De même que le lieu d'arrivée, défini parfois comme le pays, parfois comme la région d'arrivée. L'inscription à la commune, la langue, l'accès au marché de l'emploi ou le pays d'origine sont également évoqués dans certaines définitions¹⁶. Le terme de *primo-arrivant* est en fait trop général pour être pleinement opérationnel. En effet, il existe plusieurs « types » de *primo-arrivants*. Ils diffèrent selon l'origine géographique, le statut, la date d'arrivée, le niveau de scolarisation, l'alphabétisation, le niveau de maîtrise de la langue, le parcours migratoire (comme réfugié, migrant économique, de regroupement familial), la diversité de situation socio-économique (selon Henri Goldman, 70% d'entre eux seraient en situation de précarité sociale), le capital social (l'ancrage qu'ils possèdent déjà en Belgique), etc. Les besoins auxquels sont confrontés les personnes définies comme *primo-arrivants* sont donc très différents et leur intégration dans la société d'accueil peut fortement varier dans le temps. Un réfugié n'est pas dans la même situation qu'un immigré en regroupement familial qui

¹⁵ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 29

¹⁶ *Ibidem*, p. 29

n'a parfois pas besoin de passer par un parcours d'insertion par exemple car il possède déjà un capital social. Cette diversité de situation est une donnée à prendre en compte lors de la définition de politiques publiques ou d'actions destinées aux *primo-arrivants*. Sur ce point, Christine Kulakowski estime que la politique et les pratiques flamandes sont plus avancées¹⁷. La Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'égalité des chances par exemple définissent les *primo-arrivants* comme « des personnes entrées sur le territoire belge depuis moins de dix ans en tant que réfugiés, travailleurs, étudiants (ayant la volonté de s'établir), bénéficiaires d'une mesure de réunification familiale, demandeurs d'asile ou clandestins »¹⁸.

¹⁷ KULAKOWSKI C., Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

¹⁸ Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, mapping des acteurs*, OP. Cit.

Définitions

Certaines catégories peuvent être énumérées de façon non exhaustive :

Les demandeurs d'asile et de protection subsidiaire¹⁹

Depuis 1974 et l'arrêt des politiques de migrations économiques, les migrants se sont tournés vers d'autres possibilités afin d'obtenir l'autorisation de séjour. Les possibilités de migration se sont réduites au regroupement familial et à l'asile. Le nombre de demande d'asile a alors augmenté de façon significative. L'asile est aujourd'hui la voie d'accès au territoire belge la plus utilisée²⁰. Au cours de l'année 2010, 19.941 personnes ont demandé la protection de

¹⁹ L'Office des étrangers (OE) enregistre la demande d'asile qui sera ensuite examinée par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). C'est ce dernier qui rend une première décision quant à l'octroi du statut de réfugié ou non. En cas de refus, le candidat réfugié peut introduire un recours au Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE). Celui-ci peut confirmer, infirmer ou annuler la décision du CGRA. En cas de confirmation du refus du statut de réfugié, une dernière instance de recours, qui est l'équivalent du recours en cassation, existe, c'est le Conseil d'État (CE). Il jugera du respect des procédures dans les instances précédemment citées, en aucun cas il ne statuera sur le fond. Durant la procédure d'asile, le candidat réfugié a droit à des services sociaux. Le *primo-arrivant* doit alors s'adresser au CPAS afin de bénéficier d'une aide matérielle ou d'un service social. En ce qui concerne le logement, le demandeur d'asile est redirigé vers FEDASIL qui lui a l'obligation de lui fournir un logement en centre ouvert ou éventuellement au sein d'une initiative locale d'accueil.

²⁰ Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures, février 2008*, p. 18, disponible sur le site de la Fondation Roi Baudouin URL : www.kbs-frb.be

la Belgique. La même année, 2.107 personnes ont été reconnues réfugiées et 711 ont bénéficié de la protection subsidiaire (les procédures sont longues, les demandes ne correspondent donc pas aux personnes qui ont obtenu une protection). Ces *primo-arrivants* sont confrontés à des procédures particulières.

Pendant la procédure d'asile, c'est-à-dire avant la reconnaissance du statut de réfugié, le demandeur a droit à des prestations matérielles qu'il peut obtenir auprès du centre ouvert où il réside, d'un centre d'accueil ou du CPAS de sa commune. Les personnes qui peuvent attester d'une prestation de travail préalable ont normalement droit à une assurance-maladie et des allocations de chômage. Néanmoins, elles n'ont pas droit aux allocations familiales et lors de la première année de leur arrivée, elles n'ont pas d'accès au marché du travail²¹.

Après la procédure, lorsqu'ils sont reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, les *primo-arrivants* « ont droit au revenu d'intégration sociale et ont accès au marché du travail sans besoin de permis particulier (sauf les bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui ont besoin d'un permis C). Pour le reste, leurs droits sont calqués sur ceux des Belges²² ».

²¹ *Ibidem*, p. 107

²² *Ibidem*, p. 107

Les étudiants

Les personnes qui arrivent en Belgique afin d'étudier ont également des droits et des procédures particulières à suivre. Elles sont confrontées à des problèmes très différents des candidats réfugiés²³. La Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ont noté que ce moyen de migration représentait plus de 25% des visas de longue durée accordés par la Belgique²⁴. Ce visa peut être obtenu si la personne est « titulaire d'une inscription (ou promesse d'inscription) dans un établissement d'études supérieures reconnu et/ou subsidié par les pouvoirs publics ». L'étudiant doit également être capable de subvenir à ses besoins, de couvrir ses frais médicaux et de rapatriement (que ce soit au moyen de ses fonds propres ou d'une prise en

²³ Une demande de séjour provisoire doit être introduite. Celle-ci doit être envoyée au Bourgmestre de la commune de résidence. Les associations ou services sociaux qui proposent un service juridique fournissent généralement une expertise afin de remplir cette demande. Lorsque la commune avalise le dossier, après une enquête pour s'assurer que le *primo-arrivant* rentre dans les critères, ce dossier est transmis à l'OE qui détermine si la demande est fondée et cette décision sera ensuite transmise au *primo-arrivant* par l'intermédiaire de son Bourgmestre. En cas de réponse positive, le *primo-arrivant* est inscrit au registre des étrangers et reçoit une carte CIRE (Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers).

²⁴ Ce chiffre ne doit pas être considéré comme la part absolue des migrants qui rentrent dans le territoire. Tous les immigrants ne sont pas comptabilisés dans la base de données du SPF Intérieur portant sur les visas. De plus, les migrations européennes ne demandent aucun visa (libre circulation). Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures, Op. Cit.*, p. 20

charge sur place). L'étudiant peut trouver un emploi mais dans certaines limites de temps (20h par mois).

Les personnes arrivées par regroupement familial

Ce motif est le plus fréquemment invoqué pour l'obtention d'un visa de longue durée. Selon le SPF Intérieur, les visas de regroupement familial représentent plus de la moitié des visas en 2006²⁵. La disposition d'un État à accorder le visa au motif de regroupement familial est une manière de répondre au droit de l'homme de fonder une famille. Il est plus simple d'obtenir ce visa quand le « regroupant » (personne qui vit déjà en Belgique et que la famille rejoint) possède un permis de séjour à durée illimitée. Sous certaines conditions²⁶, le conjoint, partenaire assimilé ou l'enfant du regroupant sont « admis de plein droit » (les personnes dont le regroupant ne

²⁵ La remarque faite en ce qui concerne les visas étudiants vaut également dans ce cas. « Cela ne signifie pas que plus de la moitié des immigrants pénètrent en Belgique ou obtiennent un titre de séjour suite à un regroupement familial ». Le nombre de demandeurs d'asile a d'ailleurs déjà supplanté ce nombre (1993, 1999). Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures, Op. Cit.*, p. 20

²⁶ Le bénéficiaire doit prouver son lien de parenté avec le conjoint ou l'enfant (conjoint: relation d'au moins un an, cohabitation à l'étranger, plus de 21 ans; enfant: moins de 18 ans, célibataire, issu d'un mariage non polygamique, droit de garde...). Le regroupant doit posséder un logement suffisant, une assurance maladie pour lui et sa famille, des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants... Les conditions sont presque identiques dans le cas d'une demande de permis de séjour pour les regroupant qui possèdent un permis de séjour à durée limitée.

Définitions

bénéficie que d'un séjour limité doivent demander une « autorisation de séjour ». Une fois bien établies, les personnes arrivées par regroupement familial possèdent les mêmes droits que tous les étrangers qui vivent dans le pays. Si elles obtiennent un permis de travail, elles ont le droit d'accéder à un emploi.

Les mineurs non accompagnés

Le service des tutelles du SPF Justice organise un logement d'urgence pour les mineurs étrangers non accompagnés. Un tuteur est désigné lors de leur arrivée et celui-ci doit assurer l'accompagnement social, juridique, etc. du mineur. Le tuteur a également l'obligation de s'assurer de l'accès à la scolarité (ils répondent comme tous les mineurs à l'obligation scolaire), de l'hébergement et de la santé de l'enfant.

Les travailleurs salariés ou indépendants²⁷

En pratique, il est devenu très difficile d'émigrer en Europe et donc en Belgique pour des motifs économiques. La preuve d'une promesse d'emploi de la part d'un employeur en Belgique est nécessaire. Si l'employeur a le droit d'employer

²⁷ Un dossier complet doit être envoyé à la commune. Différentes associations et services sociaux assistent les *primo-arrivants* dans la constitution du dossier. Si un avis positif est rendu, le *primo-arrivant* reçoit son Certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE) pour la durée de son travail. Après quatre ans de présence ininterrompue sur le territoire belge, le *primo-arrivant* peut demander son CIRE illimité.

cette personne un visa limité à la période de travail sera ensuite délivré. Au terme du contrat, la personne est sommée de repartir. Il existe trois types de permis de travail qui seront explicités dans la partie de la présente étude consacrée à l'accès au travail.

Les personnes gravement malades²⁸

Les personnes doivent introduire une demande à l'Office des Étrangers. Si elle est acceptée, elles obtiennent un permis de séjour à durée limitée. Cette carte leur donne droit à une assurance-maladie et à l'aide éventuelle du CPAS. Le CPAS peut également intervenir financièrement.

Les personnes ayant une autorisation de séjour pour raison humanitaire

Les « situations exceptionnelles » sont évaluées au cas par cas. Une demande d'autorisation de séjour pour raison humanitaire doit être introduite auprès du Bourgmestre de sa commune. Celui-ci la transmet à l'Office des Étrangers qui prend une décision quant au bien-fondé ou non de la demande. L'Office des Étrangers transmet ensuite la décision

²⁸ Une demande de séjour sur base l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 doit être introduite directement à l'OE. Certaines associations ou services sociaux appuient les *primo-arrivant* dans la constitution du dossier à fournir. Après examen, dans le cas d'une réponse positive, le *primo-arrivant* recevra un CIRE à durée limitée. Après cinq années de présence continue sur le territoire belge, le *primo-arrivant* peut demander un CIRE à durée illimitée.

Définitions

au Bourgmestre de la commune du *primo-arrivant* et la décision est notifiée à la personne par le Bourgmestre. En cas de réponse positive, le *primo-arrivant* reçoit un Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (CIRE) à durée limitée. Ce certificat donne le droit de travailler et de demander l'aide sociale.

Les personnes en situation irrégulière

Une personne en situation irrégulière est définie comme une personne qui ne dispose pas d'une autorisation de séjour, temporaire ou non. Le nombre de ces migrants serait, même s'il est difficile de l'estimer, au moins égal au nombre de migrations régulières²⁹. Certains droits leurs sont reconnus, avec plus ou moins de difficulté. L'aide médicale urgente, l'assistance juridique, le droit à l'éducation (pour les enfants de moins de 18 ans). Les personnes en situation irrégulière ont théoriquement le droit de louer un logement et de contracter une assurance logement, ils n'ont cependant pas accès aux logements sociaux. Elles possèdent également le droit de se marier bien que celui-ci n'amène pas automatiquement le droit de séjour. Même lors de travail « en noir », les clandestins doivent bénéficier de salaires minimums ainsi qu'une indemnisation en cas d'accident de travail. Une attention particulière des autorités publiques ainsi que des associations est nécessaire afin de leur apporter ces

²⁹ Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures, Op. Cit.*

droits minimaux. Dans la pratique, il est évidemment très difficile pour les personnes en situation irrégulière de faire valoir leurs droits.

3. POLITIQUES PUBLIQUES

3.1 INTRODUCTION

Le statut du *primo-arrivant* peut avoir de grandes conséquences sur son intégration. Par exemple, la durée du permis de séjour : le fait de savoir que le séjour dans un pays est temporaire peut diminuer la volonté d'intégration. De plus, certains types de titre de séjour donnent accès à certains droits et d'autres pas. Certains organismes non gouvernementaux plaident d'ailleurs pour que le droit au séjour, même le plus temporaire, ouvre automatiquement le droit au travail³⁰ qui a souvent été défini comme un facteur déterminant dans le processus d'intégration. De plus, les droits qui accompagnent l'un ou l'autre type de permis de séjour rapprocheront la personne *primo-arrivante* de la situation d'un national. Par exemple, avoir un permis de séjour qui s'achève avec la fin d'un contrat de travail ou en cas de la perte de son emploi diminue fortement la sécurité ressentie par la personne et joue un rôle sur son intégration. Le sort des *primo-arrivants* dépend donc également du degré *d'intégration juridique* et des barrières juridiques à

³⁰ Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, mapping des acteurs, Op. Cit.*, p. 66

l'intégration qui sont présentes dans les lois belges³¹. Ces dernières années, plus de la moitié des migrants sont des ressortissants de l'Union européenne (53% en 2005)³². Pourtant, ceux-ci ne sont parfois pas considérés comme des « vrais » *primo-arrivants* (ex. Classes Passerelles voir infra). Ils ont souvent plus de droits du fait de leur appartenance communautaire mais sont exclus de certains systèmes d'intégration mis en place par les pouvoirs publics ou les associations.

Tout ressortissant de l'Union européenne a le droit d'entrer, de séjourner et de résider pour une période inférieure à trois mois dans un État de l'UE dont il n'a pas la nationalité. Depuis la directive européenne 2004/38/CE relative au droit des citoyens UE et des membres de leur famille de circuler et de résider librement sur le territoire des États membres, pour résider plus longtemps sur le territoire belge, le ressortissant

³¹ Conseil de l'Europe, *Les mesures et indicateurs d'intégration*, Éd. du Conseil de l'Europe, Bruxelles, 1995, p. 28, Document disponible le 16 mai sur le site du Conseil de l'Europe URL : <http://www.coe.int>

³² Même si cela ne change pas toujours la donne (jusqu'il y a peu, l'essentiel des demandes d'asile provenait des nouveaux pays communautaires), gardons à l'esprit que les demandeurs d'asile ne sont pas comptabilisés. Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures*, *Op. Cit.*, p. 25

de l'Union européenne devra simplement, si la législation nationale le prévoit, s'inscrire dans le registre de population de l'État de résidence. Le titre de séjour ne dépend donc plus du statut (employé, indépendant, étudiant, inactif, etc.).

Depuis l'avènement du concept de citoyenneté européenne, « la distinction entre le citoyen et l'autre se fait sur un même territoire entre résidents communautaires et non communautaires³³. Pour les étrangers non-européens, les choses sont plus compliquées. Pour un séjour court (moins de trois mois), ils doivent posséder un *visa court séjour* ou *visa Schengen* qui est le visa de type touristique. Les étrangers possédant un *visa Schengen* ont la possibilité de le prolonger sur place pour une deuxième période de trois mois maximum. Mais ce visa n'est qu'une « autorisation de se présenter à la frontière »³⁴ que les autorités belges peuvent refuser par la suite si elles estiment par exemple que la personne n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins.

Parfois confrontés à des problèmes semblables, parfois différents, les *primo-arrivants* ne forment pas un groupe homogène. Considérer le groupe des *primo-arrivants* de manière homogène peut avoir des conséquences néfastes sur

³³ CHAIGNEAU C., Regard croisés sur l'identité européenne – Points de vue interne et externe à l'Europe ; Bruxelles, Pour la Solidarité, Septembre 2010, p. 6

³⁴ Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures, Op. Cit.*, p. 90

l'efficacité des politiques d'intégration. S'il est nécessaire que certaines soient générales pour répondre à des problèmes généraux (souvent rencontrés par d'autres populations), d'autres politiques, plus spécifiques doivent être mises en place de manière très réfléchie afin d'éviter toute stigmatisation d'une partie de la population. Une définition qui engloberait tous les types de *primo-arrivants* et une politique qui propose des réponses identiques à chacun risquerait d'être inefficace. De plus, considérer toute personne *primo-arrivante* de la même manière peut être ressenti comme stigmatisant par la personne *primo-arrivante* car ces personnes ont des identités et des parcours très différents.

Les statistiques du nombre de *primo-arrivants* sur le territoire belge selon les Régions, leur identité ou leurs besoins seraient vraiment une aide dans la mise en place de politiques adéquates. Les acteurs de terrain, tout comme la directrice du CBAI s'accordent pourtant à dire que ces chiffres n'existent pas. L'identification de politiques et d'actions vraiment utiles est donc très compliquée. Comment définir de bonnes politiques publiques si les études ne peuvent qu'estimer les motifs d'arrivée, par exemple, des *primo-arrivants*³⁵. Dans un débat très vif à l'heure actuel, la faible collecte de données à propos des questions migratoires apparaît d'ailleurs comme paradoxale. Disposer de statistiques permettrait d'objectiver une situation qui est à la base de nombreux fantasmes.

³⁵ Comme c'est le cas dans l'étude de la Fondation Roi Baudouin qui estime ce point à l'aide des motifs évoqués pour l'obtention des visas.

Nos outils actuels ne distinguent pas les personnes immigrées des personnes *primo-arrivantes*. Les *primo-arrivants* sont des immigrés mais tous les immigrés ne sont pas *primo-arrivants*, certains sont même en Belgique de longue date. Les *primo-arrivants* et les étrangers établis ont d'ailleurs des besoins différents. Il s'agit d'une difficulté d'autant plus qu'une distinction est également à faire au sein même du groupe dit *primo-arrivants* pour mieux répondre à leurs besoins et que ces besoins sont parfois semblables, parfois pas.

Dans cette étude, nous tenterons de définir les actions qui sont mises en place pour l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants*. Il est important de garder à l'esprit que le concept d'intégration sous entend qu'un élément extérieur s'intègre dans une société. Ce terme est donc légitime dans le cas des *primo-arrivants*. Le concept d'intégration ne doit pas occulter celui d'exclusion sociale, c'est plus souvent à cette dernière que sont confrontés les immigrés établis (les *primo-arrivants* également). Dans la présente étude, nous définissons le terme de *primo-arrivant* comme « toute personne qui n'a pas encore résolu tous les problèmes liés à son arrivée en Belgique »³⁶.

³⁶ Séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010

3.2 ACTIONS GÉNÉRALES D'INTÉGRATION SOCIALE ET ACTIONS SPÉCIFIQUES

Dans plusieurs pays d'Europe, des politiques d'intégration de l'immigration et des *primo-arrivants* ont été mises en place. Celles-ci sont de deux types. D'une part, les actions qui visent l'intégration sociale sans être spécifiquement destinées aux différents types de *primo-arrivants*. Elles ont souvent été imaginées afin de ne pas créer le sentiment que la population « nationale » est moins bien traitée que la population immigrée. D'autre part, les actions plus spécifiques (accueil, regroupement familial, formations linguistiques) qui s'appuient en général (en France et en Belgique notamment) sur un tissu associatif assez large³⁷.

3.3 ACTEURS PUBLICS DE L'ACCUEIL ET DE L'INTÉGRATION

En Belgique, le niveau fédéral a mis en place différentes politiques : la politique des grandes villes (qui est une politique de cohésion sociale qui vise les quartiers les plus en difficultés) ; les politiques d'intégration sociale (qui visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale) ; l'égalité des chances (qui comprend l'accueil des demandeurs d'asile et la lutte contre les discriminations grâce à différents outils,

³⁷ BOUCHER M., *Op. Cit.*, p. 67

notamment le Centre pour l'Égalité des Chances et le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés qui sera évoqué par la suite. En 2010, des assises de l'interculturalité se sont également achevées, elles ont amené certains points de réflexions et des recommandations.).³⁸

Au niveau régional, Bruxelles, la Wallonie et la Région flamande n'ont pas les mêmes politiques en matière d'accueil des *primo-arrivants* et d'intégration. La Communauté française a délégué la gestion de l'accueil et de l'intégration des *primo-arrivants* à la Région Wallonne et à la COCOF pour le volet francophone de la Région Bruxelles-Capitale. Ces deux Régions, côté francophone, ont donc des politiques d'intégration différentes.

En Wallonie, la politique d'accueil et d'intégration est mise en place par un décret wallon qui date de 1996, c'est le Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Mais ce décret n'est pas très détaillé. Il vise à atteindre l'égalité des chances (à l'aide, entre autres, du concept de discrimination positive) et à rendre les services publics et privés plus accessibles. Les groupes cibles ne sont par contre pas définis avec précision. Sept centres d'intégration sont actuellement actifs à Charleroi, La Louvière, Mons, Tubize, Namur, Liège, et Verviers. Ces centres, des asbl mixtes, ont une grande autonomie et leurs politiques peuvent

³⁸ Andréa Réa explicite la politique fédérale belge en trois axes : assouplissement continu des modes d'acquisition de la nationalité belge, lutte contre le racisme et politiques sociales locales.

donc être très différentes. Ils peuvent être classés en deux catégories : les centres d'intégration qui insistent sur l'intégration socio-économique et moins sur les aspects ethniques et culturels et les centres d'action interculturelle qui entendent les choses avec des « lunettes ethniques »³⁹.

La Région Wallonne voudrait définir un parcours d'accueil et également intégrer une priorité aux *primo-arrivants* dans sa politique générale. L'objectif est entre autre de parvenir à un parcours d'accueil en collaboration avec les opérateurs et de créer des outils communs entre Régions et associations. Mais ce parcours d'accueil ne serait pas identique à l'*inburgering* flamand. En effet, d'après Laurent Mont, on ne peut construire la même chose car il y a déjà des systèmes qui existent en Wallonie et ce sont également de bonnes choses. « On ne part pas de rien ». De plus, il insiste sur la complexité institutionnelle que représenterait la mise en œuvre d'un parcours d'intégration. Le problème de mobilité, parfois très élevé dans certaines zones rurales en Wallonie, est par ailleurs un obstacle important à l'accès pour les personnes *primo-arrivantes* aux dispositifs d'accueil et d'intégration.

À Bruxelles, l'intégration et l'accueil au niveau francophone sont organisés par le décret 2004, appelé aussi décret « cohésion sociale ». Ce décret a pour objectif de *fusionner les dispositifs sociaux antérieurs dénommés Programmes*

³⁹ COCK (de) D. & FERMONT I., *Bruxelles, Flandre, Wallonie: un monde de différence?*, in Revue du CBAI n° 267, Faites comme chez nous, Bruxelles, Novembre 2008

*Intégration Cohabitation, Insertion sociale et Été Jeunes*⁴⁰. La cohésion sociale est un objectif également mis en exergue au niveau européen. La COCOF a choisi de ne pas adopter de politique particulière pour les *primo-arrivants* car elle considère que les problèmes rencontrés ne seraient pas tant culturels que sociaux et économiques. Au sein du décret 2004, le quinquennat 2006–2010 était axé autour de cinq priorités : le soutien et l'accompagnement scolaire (entre autre les écoles de devoirs) ; l'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication ; l'accueil des *primo-arrivants* (avec une attention particulière à l'apprentissage du Français langue étrangère) ; les projets intergénérationnels ; et enfin la mixité, l'émancipation et l'égalité homme – femme »⁴¹.

Les priorités quinquennales 2011–2015 ont été réduites à trois. L'alphabétisation, la lutte contre le décrochage scolaire et l'intégration des *primo-arrivants*. Les autres axes sont toujours mis en avant mais à travers les trois autres. Ainsi, des projets qui luttent pour l'intégration des *primo-arrivants* tout en privilégiant l'accès aux nouvelles technologies sont théoriquement plus facilement subventionnés. Un centre d'appui a aussi été institué par le décret : « le Centre Régional d'Appui en Cohésion Sociale » qui fait partie du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle. Il soutient et évalue les politiques mises en place.

⁴⁰ LEBRUN M., *Op. Cit.*, p.72

⁴¹ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 91

À noter également qu'à Bruxelles, un rôle accru est donné aux communes. La gestion de la diversité et de la cohésion sociale par les communes et le secteur associatif possède l'avantage de s'inscrire à niveau plus local et donc souvent plus proche des besoins des personnes. Ce type de gestion crée toutefois des différences, parfois marquées, entre communes ce qui diminue la cohérence des politiques d'intégration.

Certaines politiques au **niveau fédéral** touchent également les *primo-arrivants*. Les deux Régions, bruxelloise et wallonne, s'appuient également sur celles-ci dans la gestion de l'accueil des *primo-arrivants*. Nous pouvons par exemple citer la politique des grandes villes qui a pour objectif de renforcer la cohésion sociale des grandes villes ou la politique d'intégration sociale qui a pour but de lutter contre l'exclusion et la pauvreté ; toutes deux destinées à tout public précarisé, notamment les *primo-arrivants*. On peut également citer la politique d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations ou encore la politique d'asile (hors champ de la présente étude) et d'interculturalité.

3.4 MODÈLES D'INTÉGRATION

Les modèles d'intégration mis en œuvre dans les différentes régions sont très différents. La Région wallonne et la COCOF insistent principalement sur les différences sociales et économiques tandis que la Flandre met l'accent sur les différences culturelles. Néanmoins ces différences

s'estompent. De plus, la Flandre voudrait faire le maximum sans le fédéral tandis que la Région wallonne renvoie beaucoup plus souvent au niveau fédéral.

Les montants alloués par les pouvoirs publics à l'accueil des *primo-arrivants* sont très difficiles à déterminer à Bruxelles et en Wallonie car il n'existe pas ou très peu de moyens financiers structurels en direction d'actions spécifiques aux *primo-arrivants*. Les actions sont financées en majorité par la cohésion sociale, l'éducation permanente et des subventions ponctuelles (Fondation Roi Baudouin, FIPI, etc.). En Wallonie, les Centres régionaux d'intégration mettent également en place des actions pour ce public.

Les modèles d'intégration plus ou moins intégrés ont leurs avantages et inconvénients. Le modèle très intégré, système dans lequel « la personne s'engage à suivre l'ensemble du processus et pas uniquement l'un ou l'autre aspect de celui-ci »⁴², est en général non spécifique aux immigrés ou personnes d'origine immigrée (dans le système francophone). Les parcours sont rarement mis en place de bout en bout pour l'ensemble de la population. Les *primo-arrivants* ne sont pas une exception. Les acteurs de terrains, sans idéaliser un véritable parcours d'intégration à la manière de l'*inburgering* flamand, saluent en revanche son efficacité et l'accès plus facile à l'information qu'il fournit aux *primo-arrivants*.

⁴² WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 175

Les approches spécifiques sont *centrées sur un axe particulier*⁴³ (emploi, logement, formation, etc.). Les politiques publiques spécifiques cadrent leurs actions et leurs réflexions sur un aspect de l'intégration ou de l'accueil. Les institutions sont différentes pour la plupart des maillons de la chaîne de l'intégration. En Belgique francophone, bien que ces approches ne soient que rarement dirigées exclusivement vers les *primo-arrivants*, les actions mises en place dans cette optique sont tout de même plus nombreuses.

Si l'approche non destinée aux *primo-arrivants* permet de ne pas stigmatiser les populations, elle peut également masquer les discriminations auxquelles ils sont confrontés. C'est pourquoi une politique de lutte contre les discriminations est importante. Les démarches qu'elles soient administratives ou non sont déjà parfois compliquées et leurs besoins étant particuliers, une aide plus spécifique pour les *primo-arrivants* s'avère nécessaire.

En outre, l'*ethnicisation* des politiques publiques a tendance à occulter les causes plus sociales des problèmes d'intégration. *Les politiques de lutte contre les désavantages sociaux permettraient de viser les classes populaires dans leur ensemble sans distinction d'origine ethnique, et les politiques d'action positive ou « d'affirmative action » permettraient de lutter efficacement contre la discrimination raciale. Une réorientation des politiques publiques luttant contre les*

⁴³ *Ibidem*, p. 175

*désavantages sociaux serait de fait en phase avec ce qui est perçu par tous sur le terrain*⁴⁴.

3.4.1 PARCOURS D'INSERTION OU INBURGERING VERSION FRANCOPHONE

De plus en plus, en réaction aux critiques positives du système flamand, les politiques francophones ont la volonté de mettre en place un parcours d'insertion. Celui-ci se déroulerait comme actuellement sur base de ce qui se fait aujourd'hui. Il serait constitué de différents éléments, notamment l'apprentissage de la langue, l'initiation à la citoyenneté et l'orientation socioprofessionnelle. Le suivi de cours de Français en Communauté française n'est pas obligatoire. Les pratiques peuvent donc varier d'une commune à l'autre. Néanmoins, certaines tendances peuvent être dégagées. En effet, les CPAS conseillent tous le suivi de cours de langue dont les frais (ainsi que le transport) sont en général pris en charge par les CPAS. Lors de l'inscription et une fois la reconnaissance du droit de travailler obtenue, les CPAS renvoient généralement les *primo-arrivants* vers leur section de recherche d'emploi ou d'insertion socio-professionnelle, ainsi que vers les éventuelles formations en langues ou autres qui faciliteraient l'obtention d'un emploi. Généralement, les CPAS renvoient vers des cours de promotion sociale. Malheureusement, tous les *primo-arrivants*

⁴⁴ KADDOURI R. & RÉA A., *Op. Cit.*, p. 66

n'ont pas accès au parcours d'insertion socio-professionnelle car ils n'ont pas obtenu le statut de demandeur d'emploi.

3.4.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES

Différents aspects indispensables à une intégration réussie peuvent être abordés de manière spécifique. Certains sont fortement liés, c'est par exemple le cas pour la formation et l'accès à l'emploi. Les différents secteurs sont parfois en partie gérés par les mêmes institutions. Les obstacles auxquels les *primo-arrivants* font face lorsqu'ils sont confrontés aux institutions sont aussi parfois communs. Certaines de ces institutions relèvent par ailleurs aussi d'une action intégrée dans la mesure où les CPAS ou les centres d'information renvoient les *primo-arrivants* vers ces institutions. Par exemple, bien que les *primo-arrivants* puissent s'y inscrire sans passer par les CPAS, ces derniers leur conseillent tout de même souvent les cours de promotion sociale. Les thématiques couvertes sont nombreuses et concernent notamment la formation (formation et insertion socioprofessionnelle prises en charge par le Forem et Actiris, l'enseignement de promotion sociale) ; l'accès à l'emploi ; la scolarisation, le logement ; la lutte contre les discriminations ; les initiatives culturelles et interculturelles ou encore l'accès à la santé.

Pour ce qui concerne les cours de promotion sociale, même si le taux d'inscription des *primo-arrivants* peut s'avérer élevé,

de nombreux acteurs mettent néanmoins en avant le taux d'absentéisme qui s'élève parfois de façon importante au long de l'année. Plusieurs hypothèses sont avancées pour l'expliquer telles que la démotivation ou le manque d'adaptation des cours à ces publics particuliers notamment. Parfois, certaines personnes se retrouvent dans ces systèmes alors qu'ils ont été scolarisés et formés (cette situation est créée à cause de la non reconnaissance des diplômes de nombreuses personnes immigrées. Cela peut d'ailleurs être la cause d'une grande frustration dans leur chef). La question de la reconnaissance des diplômes également car dans certains cas, des personnes peuvent se montrer réfractaires à suivre des formations estimant qu'elles ont déjà été formées dans leur pays et possèdent une expérience utile. Des modules de formations, ou d'essai en entreprise, qui permettraient de mieux définir les éventuels manques en fonction du poste à pourvoir pourraient permettre d'éviter ce type de frustration.

L'accès à un emploi est clairement déterminant dans l'intégration et constitue un important indicateur d'intégration et/ou d'exclusion. Actuellement, le chômage touche beaucoup plus durement les étrangers et les belges d'origine étrangère. Les turcs et les marocains ont des taux de chômage jusqu'à 5 fois plus élevés que celui des belges par exemple. De plus, les étrangers sont plus représentés dans des secteurs socialement dévalorisés comme l'horeca, un certain type de commerce et le nettoyage industriel⁴⁵. La Fondation Roi

⁴⁵ *Ibidem*, p. 115

Baudouin note que les personnes belges d'origine étrangère sont dans une meilleure situation que les étrangers. La question du genre est également très marquante dans le domaine du travail. En effet, si une lente convergence entre les taux d'emploi des hommes belges et des hommes étrangers apparaît, l'écart entre les différents taux d'emploi des femmes belges (60%) et des femmes étrangères (en dessous de 40%) reste très important.

Comment expliquer les taux désavantageux des immigrés sur le marché du travail ? Adam Ilke met en avant différentes raisons auxquelles les *primo-arrivants* qui possèdent un permis de travail peuvent être confrontés comme le manque de capital culturel et social (qualification, langue, expérience, contacts) ; les discriminations légales à l'emploi des étrangers (qui s'amenuisent de plus en plus mais sont tout de même toujours présentes) ou encore les discriminations ethniques et raciales de la part des employeurs⁴⁶. Les politiques publiques sont de plus en plus attentives à ces aspects. Mais pour répondre à ces obstacles à l'emploi, des mesures dirigées exclusivement vers les *primo-arrivants* peuvent s'avérer nécessaires.

Certaines initiatives peuvent être mises en avant. Le FOREM a par exemple lancé le projet « SYMBIOSE » dans le Hainaut en

⁴⁶ ADAM I., *Immigrés et minorités ethniques sur le marché de l'emploi. Les politiques publiques en question*, in MARTINIELLO M., REA A. & DASSETO F., *Immigration et intégration en Belgique francophone, État des savoirs*, Bruylant-Academia s.a., Louvain-la-Neuve, 2007

1998–2001 dans le cadre du Fonds Social Européen, un projet spécifique pour la mise à l'emploi des jeunes immigrés ou d'origine immigrée. Ce projet a fait prendre conscience aux participants « de leur place et possibilités sur le marché de l'emploi (...) mais également des possibilités offertes par les organismes d'aide à l'emploi, en matière de systématisation des démarches de recherche de travail »⁴⁷. Les participants ont également eu l'occasion de se construire (ou reconstruire) un réseau social « de solidarité et d'information » et à valoriser leurs propres ressources. Les professionnels de l'insertion ont aussi réalisé que les personnes d'origine étrangère avaient des choses à leur apporter. La grande innovation de ce projet était son positionnement par rapport à toutes les actions qui ont pu être faites par le passé. Il mettait plus l'accent sur la valorisation des différences culturelles que sur une insertion « classique ». Il tentait donc d'aider « au positionnement stratégique sur le marché du travail ». Par la suite, l'IRFAM (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations) a proposé la mise en place de formations pour les conseillers à l'emploi qui s'axeraient sur une méthodologie de « Valorisation Identitaire et Professionnelle » (V.I.P.) à destination des travailleurs migrants. L'IRFAM a entrepris ses recherches au début des années 2000. Celles-ci ont abouti à la mise en place d'actions pilotes (VITAR 1 et 2) qui se sont achevées en 2008.

⁴⁷ MANCO ALTAY A., *Politiques et pratiques d'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration en région wallonne*, IRFAM, Liège, URL: http://www.irfam.org/assets/file/politiques_pratiques.pdf

À Bruxelles, une initiative a été menée par l'intermédiaire du *Pacte territorial pour l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale*. Le pacte consiste à réunir des partenaires actifs dans le domaine de l'emploi bruxellois autour d'une table informelle, des actions pilotes ont été définies. En 2010, l'une d'elles avait pour objectif d'intégrer vingt personnes ayant fait des études à l'étranger et qui n'ont pas obtenu l'équivalence de diplôme comme employés dans le secteur financier, plus particulièrement comme conseillers commerciaux dans le secteur bancaire. Ce projet n'a malheureusement pas atteint ses objectifs puisque seulement dix personnes au lieu des vingt ont trouvé un emploi de conseiller commerciaux dans le secteur bancaire. Cela a engendré une grande frustration car toutes les personnes avaient le niveau requis⁴⁸.

Le parcours d'insertion socio-professionnelle se trouve à cheval sur la formation et l'accès à l'emploi. Le Ciré « constate que les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle (Missions locales et opérateurs associatifs) ont tendance à intégrer les *primo-arrivants* dans leurs groupes traditionnels. Rares sont ceux, en effet, qui développent des projets spécifiques à destination de ce public »⁴⁹. Les parcours d'insertion socioprofessionnelle révèlent des problèmes généraux et d'autres propres aux migrants. Par exemple, les *primo-*

⁴⁸ LEENAERTS A., Consultante de la diversité, Pacte territorial pour l'emploi à Bruxelles, Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

⁴⁹ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 115

arrivants ont souvent des difficultés à obtenir un permis de travail, une équivalence de diplôme ou encore la validation de leurs compétences.

Différents acteurs (autant publics qu'associatifs) mettent par ailleurs en avant l'importance de l'apprentissage du savoir-être dans le parcours d'insertion socio-professionnelle. « Il s'agit aussi de permettre aux personnes *primo-arrivantes* de mieux connaître les codes en vigueur afin de mieux comprendre les relations dans lesquelles elles se trouvent, ce qui permet d'éviter beaucoup de malentendus et de confrontations »⁵⁰.

Nous l'avons déjà mentionné, la non reconnaissance des diplômes constitue un grand obstacle à l'intégration. En Communauté française la procédure pour tenter de faire reconnaître des diplômes obtenus à l'étranger est payante (elle est gratuite en Flandre). D'autres systèmes sont également mis en place afin de reconnaître certaines compétences aux personnes étrangères, les titres de compétences par exemple. Mais ces derniers n'existent pas pour les personnes hautement qualifiées, elles sont donc obligées de passer par la demande d'équivalence de diplôme. La reconnaissance des diplômes dans certains domaines et qui proviennent de certains pays s'effectue plus facilement que d'autres. Par exemple, la reconnaissance du diplôme dans le domaine médical ou paramédical sera très difficile (85% de

⁵⁰ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 118

refus) tandis que dans plus de 90% des cas, les diplômés du domaine des sciences commerciales et entrepreneuriales seront reconnus. Le rapport entre le nombre de personnes hautement scolarisées au travail et le nombre de fonctions intellectuelles occupées par les *primo-arrivants* est d'ailleurs un des indicateurs les moins favorables.

Benoit Van Grieken, *National Manager* de Randstad Diversity, a mis en avant différents obstacles à la formation et l'insertion. Ainsi la langue serait selon lui un grand critère d'exclusion. D'autres acteurs nuancent néanmoins cet aspect car la méconnaissance de la langue ne serait pas le plus grand obstacle à l'obtention d'un emploi. Certains emplois ne demandent pas une connaissance poussée du Français ou du Néerlandais. Pour d'autres aspects, souvent en amont de la recherche d'emploi, notamment les démarches administratives à accomplir, l'apprentissage de la langue est primordial. Benoît Van Grieken de citer également la méconnaissance des institutions belges et des lois ; les différents permis de travail qui sont de vrais casse-tête ; les formations faites à l'étranger qui ne sont pas reconnues (quelqu'un qui a fait ses études à l'étranger se trouve dans la case « autre » chez Actiris, une case que les employeurs ne consultent jamais !) ; ou encore la nécessité d'avoir un logement.

Les personnes qui viennent s'installer en Belgique sont le plus souvent motivées par la reconstruction d'une nouvelle vie. Celle-ci passe aussi par la scolarisation de leurs enfants. Il

existe différentes initiatives en la matière dont les classes passerelles.

Concrètement, des manques peuvent être mis en évidence. Tout d'abord, tous les enfants *primo-arrivants* ne sont pas admis dans le système, ainsi, un *primo-arrivant* issu de l'Union européenne n'aura pas accès aux classes passerelles alors qu'il est confronté aux mêmes problèmes de langue et parfois de niveau que des enfants de pays non européens. De la même façon, un marocain qui vient d'Espagne n'aura pas accès aux classes passerelles. Les classes passerelles sont donc destinées à un public restreint d'enfants migrants car ils doivent répondre à certaines conditions⁵¹. Le système accueille l'enfant pour une durée de maximum un an, un temps parfois insuffisant pour une bonne adaptation. Ensuite, certains enfants, arrivés sur le territoire belge depuis plus d'un an peuvent également avoir besoin de remises à niveau que ce soit en Français ou dans d'autres matières. Ceux-ci ne pouvant pas prétendre à l'accès aux classes passerelles se verront régulièrement redirigés vers des filières professionnelles ou techniques alors qu'ils ne le souhaitent pas. Des discriminations dans le système scolaire sont d'ailleurs souvent dénoncées. Les enfants *primo-arrivants* sont par exemple trop souvent orientés de façon

⁵¹ 1) être âgé de deux ans et demi à dix-huit ans; 2) être sur le territoire national depuis moins d'un an; 3) être reconnu comme réfugié, apatride ou demandeur d'un tel statut ou accompagnant un réfugié ou être ressortissant d'un pays en voie de développement ou d'un pays en transition repris sur la liste du Comité d'aide au développement de l'OCDE

discriminante vers les écoles professionnelles ou techniques. C'est parfois la volonté du jeune *primo-arrivants* de se professionnaliser rapidement afin de rentrer dans le monde du travail plus vite. Toutefois, la Communauté française, responsable du système scolaire francophone en Belgique, se doit d'être vigilante face à cette discrimination. Établir des critères objectifs dans l'orientation pourrait être une piste de réflexion.

L'école est, selon Frédérique Mawet, actuellement incapable de promouvoir les jeunes *primo-arrivants*⁵². À Bruxelles, il y aurait dès lors des réponses spécifiques à mettre en place du fait qu'ils arrivent dans une région qui est en plus bilingue. Elle propose donc d'abaisser l'obligation scolaire à l'âge de trois ans afin que les enfants apprennent la langue plus jeunes et qu'arrivés en primaire, ils aient une meilleure maîtrise que s'ils étaient restés à la maison où l'on ne parle pas toujours le Français. Elle préconise également que les cours de langues se donnent dès le départ avec une pédagogie *Français Langue Étrangère* (FLE), pédagogie qui n'abaisserait en rien le niveau de la classe. Les enfants qui ne parlent pas Français à la maison doivent être considérés sérieusement. À Bruxelles, les cours de *Français langue étrangère* sont donnés par deux types d'opérateurs (pour les personnes majeures): les cours de promotion sociale prennent en charge 30% de ceux-ci. Pour les 70% restants, ce sont les

⁵² Frédérique MAWET, Directrice du Ciré, Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

associations qui dispensent les cours de *Français Langue Étrangères*, il n'y a aucun contrôle ou coordination entre ces opérateurs. Certains cours sont donnés par des personnes certes motivées, souvent bénévoles et sans formation de Français langue étrangère. Les cours sont donc souvent de niveaux inégaux.

L'accès au logement est souvent un souci pour les *primo-arrivants* pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les discriminations au logement les privent de possibilité de logement auprès de certains particuliers. Certains indices permettent de les analyser. Par exemple, le temps d'attente pour accéder à un logement social pour une personne *primo-arrivante* par rapport à une personne de nationalité belge pourrait être utilisé. De nombreux problèmes subsistent toutefois quant à l'accès aux logements. Les centres d'accueil sont souvent surpeuplés et les logements sociaux complets. Les *primo-arrivants* courent alors le risque accru de se retrouver à la rue ou encore d'accepter des conditions de logement insalubres à des prix démesurés. En Wallonie, certains acteurs soutiennent qu'une politique spécifique de logement doit être mise en place pour ce public spécifique et que des moyens spécifiques doivent donc être alloués à cette politique. L'augmentation des logements sociaux serait nécessaire mais également une sensibilisation des agences immobilières afin qu'elles ouvrent plus de logements pour ce public. Les obstacles financiers freinent les *primo-arrivants* dans l'accès à un logement, l'avance de la garantie locative ainsi que les prix démesurés du logement par exemple.

Soutenir les agences immobilières sociales et augmenter le nombre de logements sociaux est donc primordial.

La lutte contre le racisme et les discriminations est un des axes de la politique fédérale belge d'intégration. Deux types de politiques de lutte contre les discriminations sont possibles. D'une part, une réponse aux discriminations individuelles en sanctionnant par des poursuites judiciaires au cas par cas les discriminations (à l'emploi, au logement, etc.). D'autre part, une réponse au phénomène structurel par l'intermédiaire d'actions de sensibilisation ainsi que d'*actions positives*. Une législation anti-discrimination, une politique de sensibilisation et de formation ainsi qu'une politique d'actions positives sont indispensables. Toutefois, il est important que ce type de politique soit considérée comme temporaire. En effet, une fois le phénomène structurel disparu, ces actions ne sont plus nécessaires. Concrètement, la lutte contre les discriminations est prise en charge par différentes institutions telles que les organismes représentatifs des travailleurs, employeurs ou indépendants (FGTB, CSC, CGSLB...). Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme possède également cette compétence, excepté pour les discriminations liées au sexe ou à la langue, lesquelles sont prises en charge par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. La lutte contre les discriminations signifie également lutte pour un accès aux mêmes droits que toute personne.

À ce qui précède, il faut également ajouter toutes les politiques de diversité mises en place au niveau régional. En Belgique francophone, on a opté pour des politiques incitatives visant à favoriser l'intégration des personnes éloignées de l'emploi, dont les *primo-arrivants*. Elles sont organisées au niveau régional et fonctionnent par subsides. À Bruxelles, c'est le Pacte territorial pour l'emploi qui est compétent en la matière. En Wallonie, le système est moribond. Il a bien fonctionné pendant un temps mais le nouveau ministre en charge de cette matière n'a pas décidé de faire une priorité de cette question.

D'après de nombreux acteurs de terrain, le resserrement des priorités du quinquennat 2011–2015 du décret cohésion sociale, induit une absence de plus en plus fréquente des initiatives culturelles et interculturelles. Aujourd'hui, les acteurs de terrain constatent qu'abandonner les initiatives culturelles ou du moins les minimiser est une erreur. En effet, pour une intégration complète et sereine, les personnes ont besoin à la fois d'apprendre notre/nos culture(s) et de ne pas occulter la/les leur(s). D'après Frédérique Mawet, beaucoup d'initiatives qui parlent des cultures font peur aux politiques, notamment à cause du risque hypothétique du communautarisme. Elles restent donc l'apanage du secteur associatif mais avec moins de financement. En Wallonie, le problème de mobilité des personnes *primo-arrivantes* (les centres sont souvent dans des régions rurales) a clairement des conséquences sur l'accès des personnes à ce type d'activité. À Bruxelles, il y a depuis le quinquennat 2010–2015

trois priorités par rapport à l'intégration des *primo-arrivants*: l'accueil, l'alphabétisation et la scolarisation. Ce quinquennat ne reprend donc plus les actions interculturelles comme priorité alors que tous les acteurs du secteur regrettent d'avoir trop mis en avant le socio-économique en laissant de côté les actions culturelles. De plus, le resserrement des priorités n'a pas permis de pallier le manque d'offre dans les trois domaines en comparaison avec le très grand nombre de demandes.

Le droit à la santé est un droit fondamental qui appartient à tout être humain. Comme les autres personnes, les *primo-arrivants* ont droit à cet accès. Dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, le droit de toute personne de bénéficier de soins médicaux est proclamé. Un constat nuance cet accès universel. Dans l'Union européenne, l'état de santé des étrangers en situation irrégulière et des demandeurs d'asile est en moyenne moins bon que celui des autres habitants de l'Union européenne. Leurs pathologies sont plus lourdes. Cet état de fait est causé par certains obstacles : les services de médiation interculturelle ou d'interprétariat social ne sont que très rarement utilisés ; les services de santé dans les centres d'accueil sont minimaux ; l'information, comme dans tous les autres domaines, est insuffisante. Ce dernier élément cause des problèmes car les personnes arrivent parfois aux services des centres hospitaliers régionaux avec des questions administratives ou sociales. Une information des personnes *primo-arrivantes* sur les services d'aide et les hôpitaux est par conséquent

primordiale. Les principaux obstacles à l'accès à la santé sont donc : la méconnaissance des droits en la matière, des lieux de soins où s'adresser, les coûts de traitements, les difficultés administratives, la peur de dénonciations, les discriminations et les barrières que constituent la langue et parfois la culture. La protection contre l'expulsion des personnes gravement malades vers des pays dans lesquels ils n'auraient pas d'accès aux soins est également une problématique qui concerne les *primo-arrivants*.

3.5 CONCLUSIONS

D'après Adam Ilke, les centres d'intégration ainsi que les différentes institutions responsables de l'accueil devraient collaborer davantage. En effet, à Bruxelles et en Wallonie, la COCOF et le VGC ont très peu de contacts au niveau décisionnel (au niveau associatif par contre les contacts sont beaucoup plus fréquents). Une augmentation du nombre et de la qualité des rencontres entre les différents acteurs des politiques d'accueil et d'intégration permettraient une plus grande cohérence et notamment de s'arrêter sur une définition des différents concepts qu'ils utilisent, première étape vers un cadre commun de référence.

De plus, l'accueil peut être subventionné de multiples manières. Cela crée une certaine insécurité par rapport à la pérennité des projets. Le caractère multidimensionnel de l'intégration rend sa mise en œuvre également plus

compliquée. La cohésion sociale telle que définie par le décret 2004 ne décrit pas *d'objectif opérationnel précis*, cela lui permet de prendre en compte de nombreux projets mais complexifie la définition d'une réelle politique.

L'*inburgering* « à la flamande » ou parcours d'intégration « à la francophone » n'est pas obligatoire à Bruxelles et en Région Wallonne mais de plus en plus, des propositions de « parcours d'intégration » se font et certains veulent notamment rendre les cours de Français obligatoires dans des cas particuliers⁵³. Attention, l'*inburgering* ne doit pas être idéalisé car il peut également stigmatiser une population qui serait obligée de « passer » par là parce qu'elle aurait par exemple perdu son emploi alors qu'elle vit en Belgique depuis de nombreuses années.

Il faut avoir le courage de repenser les politiques, assumer de déprogrammer certaines choses. Comme le dit Frédérique Mawet, arrêter la « politique de la lasagne », qui ne fait que superposer les couches sans remettre en cause les précédentes. La politique flamande peut être critiquée mais elle a été conçue avec courage, les flamands ont conçu une politique avec une réflexion globale, l'ont mise en place et vérifient concrètement si elle fonctionne ou non⁵⁴.

⁵³ COCK (de) D. & FERMONT I., *Op. Cit.*

⁵⁴ MAWET F., Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

Les politiques d'accueil sont aujourd'hui définies par différents niveaux de pouvoir en Belgique, selon leurs compétences. Cela crée des parcours et des accueils très différents selon la région ou la commune dans laquelle les *primo-arrivants* atterrissent. Pour créer un cadre d'accueil commun, l'organisation et le contrôle des politiques par le fédéral et le régional donnerait les mêmes possibilités et le même accès à toute personne *primo-arrivantes* aux parcours ou structures d'intégration, peu importe le lieu, la commune d'installation. La mise en œuvre des actions peut quant à elle être organisée par le niveau le plus local possible, c'est-à-dire par les communes ou les associations.

En général, dans les différents domaines d'intégration, le manque d'information des *primo-arrivants* quant à leurs différents droits ou devoirs est un constat flagrant. Le manque de coordination des différentes activités organisées par les différents niveaux de pouvoirs et la complexité administrative de nombreuses démarches en sont peut-être une des causes. L'importance du travail et de l'insertion socio-professionnelle a par ailleurs été mise en avant au cours des années, notamment pour sa dimension facilitatrice de la compréhension des codes sociaux et de l'apprentissage de la langue, deux facteurs importants de l'intégration. Une réalité qui ne doit toutefois pas nous faire négliger l'importance des activités socioculturelles, essentielles pour une intégration réussie.

Complémentaires, les politiques d'intégration et de diversité ne doivent pas être confondues. L'intégration comme seule politique réduit de multiples populations à un groupe homogène. La lutte contre les discriminations associée à une politique d'accueil pour les *primo-arrivants* et d'égalité des chances est indispensable, comme l'a déjà soulevé la Commission du dialogue interculturel organisée en 2005. La lutte contre les discriminations s'inscrit dans une politique de diversité dans le sens où elle lutte contre ses obstacles. D'après Jena Philippe Schreiber, membre du comité d'assise de l'*interculturalité* de 2010, il importe de promouvoir les droits fondamentaux et d'asseoir un socle de valeurs communes notamment en luttant contre les discriminations. En effet, selon lui, la diversité n'est pas uniquement culturelle. Il faudrait d'abord lutter contre les discriminations à l'emploi, au logement et à l'école et ensuite mettre en avant les revendications identitaires⁵⁵. « L'intégration est avant tout le fruit de processus qui se réalisent si et seulement si les conditions constitutives de leurs dynamiques sont réunies. Cela commence par l'éradication systématique des pratiques discriminatoires. De plus, ce n'est pas uniquement "l'intégration des populations issues de l'immigration" qui est actuellement en cause mais l'intégration en général, c'est-à-dire celle qui fonde et maintient la cohésion de toute une société quelle que soit la nationalité ou l'origine des

⁵⁵ Propos tenus lors de l'émission radiophonique « le forum de midi », La Première, RTBF Radio au sujet des assises de l'interculturalité le 17 novembre 2010.

personnes qui la composent »⁵⁶. La lutte contre la discrimination doit se construire autour de deux axes. L'un, déjà relativement bien construit, s'inscrit dans la constitution de textes législatifs et de règlements. L'autre s'inscrit dans les actions de prévention contre les discriminations.

⁵⁶ VANDERKAM M., *Op. Cit.*

4. SECTEUR ASSOCIATIF

4.1 INTRODUCTION

De nombreuses associations travaillent en collaboration avec le secteur public qui les subventionne. Il est donc souvent difficile, pour les associations subventionnées, d'organiser des activités qui vont à l'encontre des activités et des politiques de l'État. Pour être subventionnées, elles doivent entrer dans des cases qui orientent donc leurs activités ou du moins les influencent. Qu'elles soient ou non portées par des migrants, les associations « intègrent généralement l'accueil des *Primo-arrivants* dans le cadre de leurs activités générales (pour lesquelles elles ont des subventions) et/ou participent à des appels à projets tels que ceux de la Fondation Roi Baudouin ou du FIPI »⁵⁷. Elles ne travaillent donc que très peu, à notre connaissance, exclusivement sur la problématique de l'intégration des *Primo-arrivants*. Les financements côté francophone proviennent majoritairement de la cohésion sociale (CoCof), de subventions ponctuelles (FRB, FIPI...), de subventions communales et de l'éducation permanente (Communauté française). Du côté des actions initiées par les communes, la politique des grandes villes joue un rôle prépondérant⁵⁸. L'intégration des *Primo-arrivants* est

⁵⁷ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 174

⁵⁸ *Ibidem*, pp. 174-175

également comprise dans des politiques générales d'emploi, de revitalisation des quartiers, de logement ou de logement social, etc. Les moyens sont donc variés mais aucun n'est spécifique pour les personnes *primo-arrivantes*.

Les associations, et plus particulièrement celles de migrants, possèdent de prime abord plusieurs avantages sur les pouvoirs publics. Pour les associations de *primo-arrivants*, l'utilisation d'une langue commune ainsi qu'une culture identique à celle du *Primo-arrivant* facilitent logiquement les contacts. De plus, l'expérience de l'installation et de la vie en Belgique peut également aider les *primo-arrivants*. Plus généralement, elles ont l'avantage de pouvoir également aider les personnes en situation irrégulière. Les associations donnent une image différente des institutions. Elles sont également parfois plus faciles d'accès. Contrairement aux pouvoirs publics, les associations n'ont pas de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de la population présente sur le territoire. Elles mettent donc en place des activités qu'elles jugent pertinentes mais qui nécessitent une bonne coordination si l'on veut éviter le gaspillage d'énergie ou les

contradictions. De plus, une plate-forme d'associations permettrait un plus grand partage des bonnes pratiques et aussi des erreurs à ne plus commettre. C'est ce que tente de faire le décret cohésion sociale en mettant en place des concertations locales. Celles-ci doivent se réunir au minimum trois fois par an afin de réunir toutes les associations subventionnées par la cohésion sociale et échanger sur leurs pratiques et expériences.

Les associations organisent donc des activités qui favorisent l'intégration en soutien ou en complément aux pouvoirs publics. Elles ont également souvent un rôle d'interface et de lien avec les différentes institutions publiques d'accueil et d'aide aux *primo-arrivants* (rôle de création ou de maintien du lien social). Néanmoins, le *CRAcs* a mis en avant que la concertation sociale, théoriquement nécessaire à une politique de cohésion sociale réussie, n'était pas évidente. Des concertations sociales ont été mises en place par le décret cohésion sociale en 2004 mais une tension intrinsèque de la fonction de travailleur social/associatif avancée. Ce dernier se veut être le représentant de la société civile et le porteur d'un projet de société cependant il doit pourtant également répondre à une politique publique sans laquelle il peut être privé de subsides⁵⁹. Il est donc parfois partagé entre la définition de ses activités par rapport aux politiques publiques ou celles, parfois différentes, qui répondent aux

⁵⁹ ANSAY A., BEN YAACOUB L. & LANOTTE G., *L'analyse en groupe: la cohésion sociale au quotidien*, Centre régional d'appui à la cohésion sociale & CBAI, Bruxelles, juillet 2009, p. 52

besoins des personnes.

4.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES GÉNÉRALEMENT MISES EN ŒUVRE

Des cours et des formations de différents types sont organisés par le secteur associatif. Leur avantage est notamment que peu exigent un titre de séjour valide. Les personnes arrivent généralement à ces associations par l'intermédiaire du bouche à oreille (ce sont les CPAS ou les Missions locales qui les renseignent le plus souvent). D'après le Ciré, la majorité du public des cours de Français Langue Étrangère se compose de demandeurs d'asile en cours de procédure et de personnes arrivées par regroupement familial. La part des personnes en situation irrégulière au sein des formations organisées par les associations est également importante selon les associations. Elle est même considérée en augmentation même si la quantifier est difficile.

Les associations constatent une grande demande d'apprendre le Français pour différents motifs (public plus jeune, plus scolarisé, soucieux de plus d'indépendance, pour mieux suivre leurs enfants scolarisés, pour trouver du travail, etc.). Néanmoins, elles constatent un taux d'absentéisme très élevé parfois pour des raisons compréhensibles mais également car la motivation diminue une fois la rentrée passée⁶⁰. Les raisons sont les mêmes que celles que nous avons évoquées en ce qui

⁶⁰ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 124

concerne le taux d'absentéisme dans l'enseignement en promotion sociale.

D'après Frédéric Triest, qui étudie les trajectoires d'insertion des nouveaux migrants, beaucoup de formations sont vécues par les *primo-arrivants* comme occupationnelles. En effet, lors de leur arrivée, les *primo-arrivants* sont plutôt dans des questions qu'il appelle *de survie*. S'ils suivent une formation c'est dans l'optique d'obtenir un travail rapidement et si cela n'est pas assez rapide, ils abandonnent la formation et cherchent du travail, le plus régulièrement en noir⁶¹.

Le parcours d'insertion socio-professionnelle (ISP) est décrit par le Ciré comme un parcours qui « propose un bilan de compétences (bilan socio-professionnel), la définition d'un projet professionnel, une formation (alphabétisation, formation de base, préformation qualifiante ou formation qualifiante) et un accompagnement dans la recherche d'emploi (en fonction des besoins et profils du public) »⁶². Comme nous l'avons déjà évoqué, les pouvoirs publics et les opérateurs associatifs de ce domaine ne mettent en œuvre que très rarement des projets d'insertion socio-professionnelle spécifiques au public des *primo-arrivants*. Différentes raisons sont évoquées pour expliquer cette situation. Beaucoup évoquent une question de moyens. D'autre s'interrogent sur la pertinence d'un système spécifique à ce public.

⁶¹ Actes séminaire, centre pour l'égalité des chances, 13-12-2007

⁶² WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 114

Chôm'hier, opérateur bruxellois de formations et d'insertion professionnelle, pointe du doigt certaines difficultés vécues par les *primo-arrivants* confrontés à un parcours général d'insertion socio-professionnelle, en mettant en avant « la question des types d'apprentissage, la question du savoir-être ou encore la transposition des compétences acquises dans le pays d'origine »⁶³. L'acquisition de compétences interculturelles par les personnes est également indispensable à l'intégration. Par exemple, « adapter le langage oral et écrit, adapter le temps et les étapes du bilan, travailler en réseau et en équipe pluridisciplinaire et favoriser « l'éducation à la culture du pays »⁶⁴. Certains *Primo-arrivants* mettent en avant les procédures compliquées pour avoir des papiers (asile, régularisation, etc.) et critiquent le système des permis. Les démarches que les entreprises doivent effectuer pour engager des personnes *primo-arrivantes* limitent également leur accès à l'emploi.

Dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle, les entreprises engagées dans une politique de responsabilité sociale ou sociétale (RSE), dont il est question dans la suite du présent ouvrage, peuvent avoir un grand rôle à jouer. Le

⁶³ CHÔM'HIER, Étude qualitative sur des problèmes spécifiques rencontrés par des *primo-arrivants* dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, in WERGIFFOSSE (de) N., L'accueil des *primo-arrivants* en Région de Bruxelles-Capitale. Constats, Ciré, Bruxelles, juillet 2007, pp. 116-117

⁶⁴ WERGIFFOSSE (de) N., *Op. Cit.*, p. 117

partenariat entre les entreprises et les associations, qui possèdent une expertise fondamentale à partager avec les entreprises, afin d'aider à la mise à l'emploi des *primo-arrivants* serait une piste d'action⁶⁵. Partenariat qui demanderait une plus grande sensibilisation des entreprises à cette problématique ainsi qu'une inclusion de celles-ci dans le débat, également au niveau européen.

Bien que ce rôle soit normalement pris en charge par les pouvoirs publics, certaines associations, comme Cenforgil, Lire et Écrire ou encore Chôm'Hier tentent d'aider les personnes *primo-arrivantes* (mais souvent pas spécifiquement les *primo-arrivants*) dans plusieurs étapes de leur recherche d'emploi.

Les associations ou même les entreprises, comme c'est le cas pour Randstad notamment, peuvent également jouer un rôle plutôt militant notamment dans la lutte contre les stéréotypes et les représentations négatives encore trop présents chez les acteurs qui recrutent. Sensibiliser les entreprises contre ces discriminations directes donc mais également à l'existence de discriminations plus indirectes que peuvent représenter les structures de l'organisation, ou encore les tests de sélection à l'embauche souvent conçus pour une population homogène et qui ne prennent pas en compte les caractéristiques spécifiques des personnes *primo-arrivantes*.

⁶⁵ CHARHON P. Responsable des affaires européennes de l'Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations, Intervention lors du Séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « Intégration des *primo-arrivants*, Indicateurs et Bonnes pratiques » le 9 décembre 2010.

Au sein du secteur associatif, on dénombre pas mal d'initiatives de **scolarisation** des enfants ou de jeunes adultes. Des établissements scolaires, en Région bruxelloise, ont mis en place des modules d'alphabétisation ou de cours intensifs de Français (Institut René Cartigny d'Ixelles par exemple)⁶⁶. Des initiatives extra-scolaires foisonnent par ailleurs depuis quelques années. L'école des devoirs met de plus en plus en place des formations tournées vers les *primo-arrivants* même si en général, elles ne leur sont pas réservées. Chôm'HIER-AID et l'AMO⁶⁷ AtMOsphères mènent également des actions en mettant en place des écoles de devoirs ou des actions de sensibilisation.

Certaines associations aident les étrangers et les migrants à trouver un **logement**. Plusieurs axes d'aide sont mis en place. Des associations, comme le Ciré par exemple, ont constitué un fonds de garantie locative qui permet à une personne *primo-arrivante* ou étrangère d'obtenir un prêt sans intérêt de la valeur de sa garantie locative. Certaines associations aident également les personnes étrangères dans l'accès à l'information sur le logement. Le Ciré par exemple transmet des informations sur les droits et devoirs que les personnes ont par rapport au logement.

Les associations jouent un grand rôle dans la sensibilisation

⁶⁶ HOUSSIÈRE A., *L'intégration des enfants primo-arrivants en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Pour la Solidarité, Mai 2010, p. 10

⁶⁷ AMO = Services d'Aide en Milieu Ouvert

en matière de lutte contre les discriminations. Elles s'adressent aux politiques pour leur faire prendre conscience d'actions à mener, des manques législatifs ou des actions positives à mener par exemple. Elles s'adressent également à la société pour tenter de lui faire baisser ses barrières et d'accepter le nouvel arrivant et de profiter pleinement de la richesse qu'il peut lui apporter.

Les associations qui travaillent spécifiquement dans le domaine de l'intégration des migrants ou des personnes d'origine immigrée vont toujours d'une certaine mesure mettre en place des actions de sensibilisation. Elles jouent donc presque toutes un rôle militant. Ainsi, des associations comme La ligue des droits de l'Homme par exemple, même si ce n'est pas exclusivement pour les *primo-arrivants*, est principalement occupée par des activités de plaidoyer envers les politiques. Le Ciré joue également un rôle énorme dans la sensibilisation et le plaidoyer en rapport avec les droits des étrangers et l'accueil qui leur est réservé en Belgique.

Les actions socio-culturelles ont été mises en exergue par rapport à leur faculté d'intégration. Mais dans les actions mises en œuvre par les politiques publiques ou par les associations, les activités retenues sous le vocable *Activités socio-culturelles et sportives* sont considérées comme des activités ponctuelles et donc souvent à visée occupationnelle. Tout comme les politiques de prévention, ces politiques ont un objectif de « pacification sociale et urbaine ». Bien que ces activités procurent un plaisir certain à leurs participants, elles

n'iraient pas dans le sens d'une réelle émancipation des populations visées⁶⁸. Pourtant, certains acteurs du secteur associatif⁶⁹ mettent en avant la visée émancipatrice de telles activités et une grande partie du secteur associatif regrette le manque de volonté politique quant au volet culturel.

Des associations peuvent aider de différentes manières à l'accès à des soins de santé des *primo-arrivants*. Depuis 1976, une loi reconnaît aux sans-papiers l'accès gratuit à des soins médicaux s'ils sont sans ressource. Ce qui correspond à l'Aide Médicale Urgente (AMU). Cette loi est mise en œuvre par les CPAS. Médecins du Monde a également deux centres d'accueil de soins d'orientation (CASO), l'un à Bruxelles l'autre à Anvers. Ces centres orientent les personnes vers les systèmes de santé de droit commun. Ils fournissent aussi une aide médicale et psychologique urgente majoritairement à des populations en situation précaire (visas, illégaux, etc.).

4.3 SPÉCIFICITÉS WALLONNES

Comme à Bruxelles, le secteur associatif est fortement subventionné en Wallonie où il existe de nombreuses structures dont les Centres Régionaux d'Intégration qui sont des asbl mixtes. Toutefois, dans certaines sous-régions, il n'y

⁶⁸ KADDOURI R. & RÉA A., *Op. Cit.*, p. 60

⁶⁹ Notamment Frédérique Mawet du Ciré et Christine Kulakowski du CBAI lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

a pas de communauté étrangère ni d'association de migrants, le contexte est donc de ce point de vue différent de celui de Bruxelles. La mobilité dans certaines zones rurales pose également un problème dans l'accès aux services proposés par les associations ou les services publics. La multiplicité des financements pose comme à Bruxelles parfois problème en Région Wallonne. Ils proviennent du décret cohésion sociale ou des autres politiques qui ont été abordées dans la partie politique publiques.

4.4 SPÉCIFICITÉS BRUXELLOISES (POLITIQUES PIC, FIPI, DÉCRET COHÉSION SOCIALE)

La politique du secteur public bruxellois de l'intégration et de la cohésion sociale s'appuie beaucoup sur le milieu associatif. Le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) par exemple ou le décret « cohésion sociale » financent des projets qui favorisent l'intégration et la cohésion sociale dans certaines communes. Le FIPI est spécifique aux projets concernant les personnes immigrées, et notamment les *primo-arrivants*. En 2006 par exemple, 12% des projets soutenus étaient axés sur les *primo-arrivants* (au sens large du terme). Le système de subventions peut amener une certaine cohérence dans les différents projets et associations qui répondront tous à des priorités et des objectifs communs. Le décret cohésion sociale a déjà été décrit auparavant. Il y aurait 84 opérateurs qui travaillent dans le domaine de l'accueil à Bruxelles-Capitale.

L'associatif met majoritairement en œuvre des projets d'apprentissage linguistique et d'accompagnement psycho-social et juridique. C'est le bouche à oreille qui amène le plus souvent les *primo-arrivants* à fréquenter les activités des associations. Ce qui démontre le manque d'informations auquel sont confrontés les *primo-arrivants*. En effet, ceux qui ne bénéficient pas d'un réseau social élargi ont moins de chances d'accéder à certaines associations.

4.5 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES ASSOCIATIONS DE MIGRANTS

Les associations de migrants ont l'énorme avantage d'être gérées par des migrants pour des migrants. Les personnes sont généralement passées par les mêmes étapes que leur public cible et comprennent donc parfois mieux la situation. Elles connaissent les difficultés de compréhension du système belge, déjà tellement compliqué pour les Belges eux-mêmes. Les membres des associations de migrants permettent également aux personnes *primo-arrivantes* de s'exprimer dans leur langue, ce qui facilite les explications et assure une bonne compréhension des différentes démarches. Les référents culturels communs sont aussi un avantage. Elles permettent, comme d'autres associations, aux personnes de découvrir la société d'accueil, de sortir de leur isolement.

D'un autre côté il se peut que certaines associations de migrants organisées sur une base communautaire ne finissent par s'isoler et isoler leurs usagers du reste de la population. Une des manières d'éviter ce piège, consiste pour elles à entretenir des partenariats étroits avec les associations et les autorités locales, lesquelles ont de leur côté aussi à veiller à ne pas ignorer les associations – parfois des associations de fait – en allant vers elles.

Pas d'angélisme toutefois. Que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles, au sein de chaque communauté, se jouent parfois des rapports de force et des pratiques qui vont à l'encontre des intérêts des membres de cette communauté et en particulier de leur intégration. Il est important dès lors que quels que soient son pays ou sa communauté d'origine, chaque *primo-arrivant* puisse également trouver dans le tissu associatif et les services publics, locaux notamment, une occasion de s'émanciper, de s'affranchir du poids parfois très lourd à porter de sa propre communauté. Pour garantir cette possibilité d'émancipation et donc d'intégration dans la société d'accueil, il importe donc non seulement de bien connaître les responsables des associations de migrants et les activités qu'ils mènent mais aussi de veiller à ce qu'ils rencontrent les intérêts des personnes qu'ils prétendent représenter. Cela demande une réelle vigilance, une confiance mutuelle et de s'intéresser de près aux subtilités propres à chaque communauté présente en Wallonie et à Bruxelles.

4.6 CONCLUSIONS

Les pouvoirs publics soutiennent un certain nombre d'actions menées par les associations mais il n'y a pas de moyens financiers spécifiquement destinés aux *primo-arrivants* en Belgique francophone ce qui crée une certaine insécurité quant à la durée des projets et l'addition des différents subsides peut amener des montages financiers très compliqués. La multiplicité des acteurs peut également créer plus de concurrence que de complémentarité, dans les demandes de subvention mais également dans la mise en place des actions.

Un des problèmes soulevés par Frédérique Mawet est le manque de contrôle sur ce qui est subventionné car *personne ne vient voir ce que les gens font!* De plus, l'expertise qui existe souvent au sein d'associations n'est pas recherchée. Par exemple, le Ciré a mis en place un système d'apprentissage des langues depuis plus de 50 ans. Jamais un représentant du service public n'a même ne serait-ce qu'essayé d'identifier les bonnes pratiques et les évolutions des systèmes. Des systèmes de contrôle et d'évaluation devraient être mis en place par les pouvoirs publics du niveau fédéral ou régional. Ce serait donc un moyen de supervision supra-communal centralisé. Les associations de terrain qui travaillent dans le domaine de la cohésion sociale font état de différentes difficultés directement liées à leur secteur : des

difficultés liées au public comme par exemple susciter un attrait prolongé pour les activités de la part du public, l'accès des femmes aux activités ou encore l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants, etc. ; des difficultés inhérentes aux moyens comme le manque de personnel ; les difficultés institutionnelles liées à l'application de l'accord non-marchand ; les difficultés inhérentes à l'infrastructure ; certains considèrent également que le travail en partenariat cause des complications qu'ils pourraient éviter s'ils pouvaient gérer seuls leurs projets⁷⁰.

Outre leurs activités à proprement parler, les associations servent également d'interface, de courte-échelle à ces publics précarisés qui n'ont souvent pas l'occasion de s'exprimer. Elles permettent donc aux personnes de participer à la société, elles sont un relais sans pour autant parler à la place des personnes qu'elles défendent. Comme nous l'avons déjà souligné dans l'introduction de la présente étude, l'intégration consiste en la possibilité d'expression de toutes les communautés et collectivités. « Cela n'implique pas de renoncer à ses propres référents culturels afin de mieux se fondre dans l'uniformité ambiante mais bien de participer au jeu démocratique, de faire entendre sa voix parmi les autres »⁷¹. Les associations permettent à des personnes démunies de s'exprimer et de participer à la société comme tout citoyen.

⁷⁰ LEBRUN M., *Op. Cit.*, pp.74-75

⁷¹ LICATA L., *Op. Cit.*

5. ENTREPRISES RSE ET SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

5.1. INTRODUCTION

Le débat sur l'intégration des migrants en Europe est on le sait complexe et fortement associé aux débats sur l'immigration, depuis ces vingt dernières années et aux discours dissonants en la matière. Les débats nationaux concernant la migration dite irrégulière en sont un élément illustratif. Au cœur des enjeux qui doivent amener une nouvelle donne notamment en matière d'intégration il y a au plan européen une prise de conscience que la sortie de crise nécessite trois priorités présentes dans la stratégie Europe 2020, et qui doivent se renforcer mutuellement : une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive encourageant une économie à forts taux d'emplois favorisant la cohérence sociale et territoriale.

En abordant la question de l'intégration des migrants et des *primo-arrivants* en particulier, il faut reconnaître que la non discrimination et l'intégration des migrants sur le marché du travail sont des thèmes de l'agenda social européen présents depuis les années 2000 mais souffrant de cloisonnement, du fait qu'elles ne font pas l'objet des mêmes compétences dans

les traités. Par ailleurs l'absence de statistiques au plan européen nous permet difficilement de pouvoir établir une cartographie de la situation socio-économique des ressortissants des pays tiers et en particulier des *primo-arrivants*. La stratégie européenne pour l'emploi et les lignes directrices destinées à guider les États membres dans la mise en place de plans nationaux pour l'emploi ne comprennent pas d'indicateur macroéconomique en matière d'intégration des migrants.

Depuis octobre 2010 les nouvelles lignes directrices en matière d'emploi consistent à accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi ; à développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie ; à améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent ; ainsi qu'à promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté. L'intégration des *primo-arrivants* est transversale par rapport à chacun de ces objectifs.

En matière d'intégration, la Commission européenne vient de proposer un cadre européen pour l'intégration sous forme de modules, ce sont les « modules sur l'intégration » centrés sur trois dimensions : des cours d'introduction à la société d'accueil et cours de langues ; un engagement fort de la

société d'accueil (l'image des migrants dans l'opinion publique ; l'égalité de traitement y compris l'action positive et la lutte contre les discriminations ; l'éducation, la formation, l'employabilité ; la gestion de la diversité au sein des services publics et privés) ; et une participation active de la part des migrants dans tous les aspects de la vie collective (dialogue interculturel et religieux ; participation sociale y compris le bénévolat et toute autre participation dans des organisations proches du terrain.

5.2 RESPONSABILITÉ SOCIALE OU SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Dans la mouvance du Pacte Mondial des Nations Unies, la Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE) est devenue un axe essentiel de travail pour beaucoup d'entreprises multinationales. La Commission européenne la définit comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ».

La connaissance et la compréhension de la RSE ainsi que l'adoption de pratiques socialement responsables se sont améliorées ces dernières années en Europe notamment dans le cadre du débat sociétal sur le développement durable, la non-discrimination et la diversité (« *business case for diversity* »). En mars 2010 dans le cadre de la Stratégie 2020, la Commission européenne s'est engagée à « relancer la stratégie de l'Union visant à accroître la responsabilité sociale

des entreprises, qui constitue un facteur clef pour la confiance à long terme des employés et des consommateurs ». Une nouvelle Communication RSE devrait être proposée par la commission en 2011.

5.2.1 RSE ET INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS

Si l'on aborde la question des pratiques qui touchent à l'intégration des migrants et qu'on les relie aux stratégies d'intégration des migrants et *primo-arrivants*, un certain nombre de leviers RSE existent aujourd'hui :

- ❖ Le principe de la gestion de la diversité et les politiques ressources humaines qui y sont liées sont devenues partie intégrante des stratégies des entreprises européennes et multinationales. Ces politiques s'inscrivent dans une démarche abordant la gestion de la diversité en lien avec la législation en matière de non discrimination basée sur l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, et l'âge.
- ❖ L'évaluation de la performance des politiques de diversité des entreprises reste encore difficile à évaluer et très certainement en ce qui concerne l'intégration des *primo-arrivants*.

- ❖ Les Chartes ou les labels diversité sont des initiatives portées conjointement par les pouvoirs publics et les entreprises. Ils se développent et constituent des outils importants pour stimuler la gestion de la diversité notamment et prioritairement dans le secteur des PME qui doit par ailleurs encore s'ouvrir à la RSE.
- ❖ Le développement des réseaux fédérant des entreprises actives en matière de RSE au plan national et européen sont également des vecteurs d'action en matière de *mainstreaming* de la diversité. Ces réseaux fonctionnent pour certains souvent dans une logique d'échange de pratiques entre pairs. Plus d'interaction doit être développée avec le secteur associatif représentant les communautés issues de l'immigration.

En France, par exemple, *IMS-Entreprendre pour la Cité* fédère un réseau de 200 entreprises et entend porter et développer les initiatives de l'entreprise qui contribuent à la cohésion sociale et au développement des territoires où elles sont implantées : partenariats de solidarité, insertion des publics éloignés de l'emploi, promotion de la non-discrimination et gestion de la diversité, accès des produits et services aux populations en difficulté, soutien au développement socio-économique local, notamment dans les quartiers sensibles... C'est ainsi que l'initiative « *nos quartiers ont des talents* » a permis la multiplication de projets portés par des entreprises

et visant à recruter des publics issus de la diversité par des canaux alternatifs, notamment à travers des partenariats avec le secteur associatif. En France toujours, depuis 2007, les *primo-arrivants* signent un contrat d'accueil et d'intégration qui leur donne accès notamment à des bilans de compétences et des formations linguistiques. Des partenariats ont dans ce cadre été signés entre le ministère français de l'intégration avec des groupes industriels comme VINCI, CASINO et MANPOWER dans le but de favoriser l'accès à l'emploi direct des *primo-arrivants* signataires du contrat d'intégration ainsi que l'apprentissage du Français. Ces initiatives ont été lancées en 2009 et doivent encore être évaluées.

En matière d'intégration sociale et civique, *le mécénat de compétences* permettant au personnel salarié d'une entreprise de donner son temps pour aider ou soutenir un projet social ou une association fait également partie de pratiques novatrices qui peuvent soutenir l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil. Ces projets peuvent concerner l'aide à l'insertion, le soutien de l'entrepreneuriat immigré dans le pays d'accueil ou le développement de projets de développement permettant au migrant de maintenir le lien avec dans le pays d'origine.

La Fondation Arcelor Mittal s'investit quant à elle et coopère avec des associations de migrants établies au Nord pour développer des projets au Sud en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) des Nations Unies.

Le projet « *IVS Employee volunteering* » « *VSO* » *Voluntary services overseas* » porté par Randstadt est un exemple de programme d'*employee volunteering* au service de projets de développement au Sud. De manière générale, sa politique de diversité a eu de bons résultats. Cette politique n'est pas destinée uniquement aux migrants mais a pris le parti de considérer la diversité comme un atout de réussite. Randstad définit la diversité comme « la gestion positive des différences, la gestion des compétences et l'égalité des chances pour chacun »⁷². C'est dans cette optique que Randstad a lancé en 2005 Randstad Diversity, département entièrement lié à la diversité et sa gestion. Il se construit autour de deux missions complémentaires que Randstad définit comme suit :

🍷 « Le Coaching: des trajets de formation et d'accompagnement pour des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi comme les allochtones, les personnes peu scolarisées, les plus de 50 ans, les jeunes au chômage, les personnes handicapées. L'objectif est de parvenir à les orienter vers un emploi durable. [C'est-à-dire, améliorer l'employabilité des personnes]

⁷²<http://www.randstad.be/fr/employeur/services-rh/travail-temporaire/specialisations/randstad-diversity/>

- 🍷 La Consultance: conseils sur mesure en gestion de la diversité pour les entreprises et les organisations [c'est-à-dire sensibiliser les entreprises]»⁷³.

Ranstad travaille donc avec les demandeurs d'emploi et notamment différents groupes de *primo-arrivants* mais également avec les sociétés qui les engagent et qui ont elles aussi la volonté de mieux gérer la diversité. Randstad effectue également un travail de sensibilisation à la diversité et conclut des partenariats avec des organisations publiques (principalement). Cela a porté ses fruits avec le Forem, en effet, ce partenariat a permis d'accompagner « plus de 50 personnes vers un emploi durable »⁷⁴. À Bruxelles, les partenariats se font beaucoup avec les missions locales et le secteur des titres-services.

5.2.2 PISTES D'ACTION

Si *le mécénat social, le mécénat de compétences* ou les politiques actives de gestion de la diversité dans l'entreprise sont des leviers d'actions importants de la RSE aujourd'hui, beaucoup reste à faire pour rapprocher le *primo-arrivant* de l'entreprise. Régler les questions administratives liées à la régularisation de séjour, promouvoir la connaissance et

⁷³<http://www.randstad.be/fr/employeur/services-rh/travail-temporaire/specialisations/randstad-diversity/>

⁷⁴<http://www.randstad.be/fr/employeur/services-rh/travail-temporaire/specialisations/randstad-diversity/>

maitrise de la langue, contrer les effets du plafond de verre (discrimination structurelle), favoriser la reconnaissance des diplômes, palier le faible nombre de réseaux sociaux de parrainage permettant au migrant l'accès à l'emploi. Voilà autant de défis qui tant qu'ils ne seront pas relevés continueront de faire obstacle à une intégration réussie des *primo-arrivants*. En ce sens, la clé de voute de la réussite du parcours d'intégration reste un partenariat intégré entre les entreprises, les dispositifs d'insertion et d'aide publique à l'emploi et aux associations. Dans cette perspective, nous formulons les quelques pistes d'action suivantes :

- ✿ Une meilleure participation des entreprises RSE aux débats européens en matière d'intégration des migrants et droits fondamentaux de manière plus large. La conception des modules européens en matière d'intégration doit être l'occasion d'une réflexion concertée entre pouvoirs publics européens, les entreprises et la société civile afin de créer les bases d'une stratégie rapprochée d'intégration des primo arrivants dans l'emploi et la vie sociale et culturelle du pays d'accueil.
- ✿ Une plus grande sensibilisation des PME aux enjeux en matière de gestion de la diversité et en particulier pour ce qui concerne les *primo-arrivants*.

- ❖ Favoriser le dialogue avec les parties prenantes (salariés, syndicats clients, acteurs locaux...) et en particulier le secteur associatif afin de mieux connaître le phénomène des migrations et permettre également de mieux valoriser les compétences interculturelles et professionnelles des *primo-arrivants*. Peu d'interaction nous paraît exister encore au plan européen entre les entreprises et le secteur associatif issu des migrations.
- ❖ « Entreprise 2020 » projet porté par CSR Europe offre une plateforme ouverte destinée à aider les entreprises à réfléchir au développement d'une société inclusive à travers notamment l'intégration sociale.
- ❖ Il nous paraît important que la question de l'intégration des migrants et des *primo-arrivants* soit une partie spécifique de l'agenda des entreprises RSE aujourd'hui.
- ❖ Le fonds Social Européen ou le Fonds européen de l'Intégration sont des instruments permettant de créer des projets de recherche action et notamment en matière d'insertion des migrants et *primo-arrivants* impliquant entreprises associations et pouvoirs publics. Les entreprises ne nous paraissent pas suffisamment présentes dans ces dispositifs.

- ✿ L'année en cours – déclarée Année européenne du Volontariat – est une opportunité de mettre en réseau les pratiques européennes RSE en matière de mécénat de compétences au service de la gestion de la diversité et de l'intégration des *primo-arrivants*.

5.3 ÉCONOMIE SOCIALE

DÉFINITION

Ni secteur privé classique, ni secteur public, l'économie sociale est généralement considérée comme un troisième secteur, un espace hors des étiquettes traditionnelles où économique rime avec éthique, solidarité et humanisme. L'économie sociale regroupe l'ensemble des entreprises qui offrent des biens et des services présentant une plus-value sociale. Dans ce cadre, les personnes et le travail priment par rapport à la recherche du profit et la réattribution du capital a pour but de répondre à des besoins de la société. De ce fait, l'économie sociale s'insère dans le champ de l'intérêt général. À cet égard, nous devons rappeler le rôle historique de l'économie sociale. Cette dernière est apparue il y a près d'un siècle, car des personnes se sont senties choquées par des situations sociales désastreuses et ont voulu impulser des initiatives et interpeller les dirigeants politiques. Pour l'économie sociale, les entreprises, les initiatives citoyennes et

les associations doivent donc agir de concert avec les institutions et les représentants politiques. L'économie sociale, en proposant des réponses aux divers besoins de la société, offre un large éventail de services dans différents domaines. Au niveau européen, l'économie sociale touche plus de 260 millions de personnes et est active dans de très nombreux secteurs (agriculture, pêche, production industrielle, finance, prévoyance, santé, assurance, consommation, social, culture, sport...) au sein desquels elle contribue à l'intégration des immigrés. Elle est par ailleurs également présente dans des actions spécifiques très présentes dans les actions lancées en direction des *primo-arrivants*, notamment au niveau associatif, on l'a vu.

INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

L'insertion professionnelle de personnes précarisées sur le marché de l'emploi, est un objectif qui mobilise de très nombreux acteurs de l'économie sociale en Belgique. Certains procurent à des jeunes ou à des chômeurs de longue durée une expérience de travail limitée dans le temps, de manière à favoriser leur passage vers le marché de l'emploi classique. Ce sont les entreprises de formation par le travail (EFT). D'autres initiatives visent à créer des emplois permanents destinés à des personnes fragilisées sur le marché du travail. Ce sont les entreprises d'insertion (EI). Dans tous les cas, la formation est essentielle. Qu'elle se concentre sur l'apprentissage d'un métier ou se complète d'une remise à niveau en calcul ou Français, qu'elle touche au savoir-faire ou au savoir-être.

ENTREPRISES D'INSERTION

Près de cent-cinquante entreprises d'insertion sont agréées en Wallonie. Elles sont actives dans des domaines extrêmement variés : de la gestion d'épaves automobiles à la boulangerie, en passant par l'isolation acoustique et l'entretien de parcs et jardins.

FORMATION ET ÉDUCATION

La majorité des acteurs de l'économie sociale mettent un accent fort sur la formation professionnelle ou sur l'éducation permanente. Entreprises de formation par le travail (EFT), organismes d'insertion socio-professionnelle, agences conseil, services de proximité, entreprises d'insertion (EI), autocréateurs d'emploi... tous mettent l'accent sur le développement des connaissances, des aptitudes et de la responsabilité.

SERVICES DE PROXIMITÉ

Les services de proximité visent à répondre à des besoins personnels ou familiaux, dans le cadre de la vie de tous les jours. Ils concernent en général des activités non satisfaites par le circuit économique traditionnel, comme le nettoyage de la maison, l'aide à la mobilité des personnes âgées ou handicapées, la garde d'enfants, les petites réparations, l'aide

aux familles, les soins à domicile, etc.

Vu l'ancrage local et leur finalité de service, de nombreuses associations ont tout naturellement investi le champ des services de proximité. D'ailleurs, certaines entreprises d'économie sociale, souvent des entreprises d'insertion, y combinent prestations de services et emploi pour des personnes peu qualifiées ou précarisées.

L'aide ménagère, les courses ou encore le transport de personnes âgées ou à mobilité réduite sont autant de secteurs ouverts aux titres services et dans lesquels de nombreuses entreprises d'économie sociale se sont développées. Initiés en 2001 par le gouvernement fédéral, ces titres-services ont permis de mettre ou remettre à l'emploi de nombreuses personnes qui en étaient exclues, dont des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Les résultats positifs ne sont plus à démontrer, la question peut donc se poser de savoir si d'une manière ou d'une autre, il ne pourrait pas être utilisé et au besoin adapté de manière à soutenir de manière spécifique l'engagement de *primo-arrivants*.

SINE – INITIATIVES D'INSERTION SOCIALE

Il s'agit d'un programme de mise à l'emploi visant à réinsérer les demandeurs d'emplois très difficiles à placer sur le marché du travail. La mise à l'emploi s'effectue dans le secteur de l'économie sociale d'insertion, dans des entreprises axées sur l'accompagnement dans le processus de travail de chômeurs

de longue durée et de groupes à risque avec des problèmes de toutes sortes. L'initiative d'insertion sociale qui engage un travailleur du groupe-cible peut prétendre à une dispense forfaitaire de cotisations patronales et à une intervention financière dans le coût salarial, limitée ou non dans le temps. L'objectif ultime de ce système est qu'un certain nombre de travailleurs « SINE » puissent intégrer le marché du travail régulier après la fin de leur occupation dans une initiative d'insertion sociale sur la base de l'expérience de travail qu'ils auront acquise. Il est cependant tenu compte du fait que cela ne concernera pas tous les travailleurs. Étant données les difficultés rencontrées par les *primo-arrivants* pour accéder à un emploi sur le marché du travail légal, cette mesure pourrait s'avérer particulièrement utile pour insérer certains *primo-arrivants*.

ÉCONOMIE SOCIALE ET PRIMO-ARRIVANTS, EN WALLONIE ET À BRUXELLES

Par économie sociale, au sens du décret wallon du 20 novembre 2008, on entend *les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants : finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ; autonomie de gestion ; processus de décision démocratique ; primauté des personnes et du travail sur le capital ; dans la répartition des revenus.*

À Bruxelles, le champ de l'économie sociale est réglementé par l'ordonnance relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion de 18 mars 2004. Cette ordonnance est complétée par l'arrêté d'exécution de 22 décembre 2004. Les acteurs centraux de l'économie sociale Bruxelloise sont les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et les entreprises d'insertion (EI). Une ILDE est en fait une personne morale constituée sous la forme d'une asbl association (asbl) ayant comme but social l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer par la prestation de services ou la production de biens, à destination des habitants, des collectivités, des entreprises.

La Région bruxelloise accorde les aides suivantes aux ILDE : un subside annuel de fonctionnement pour couvrir les tâches d'accompagnement du public cible ; une subvention salariale destinée à l'encadrement des travailleurs et la faculté d'obtenir un prêt à des conditions particulières auprès de la Société régionale d'Investissement de Bruxelles.

L'économie sociale est souvent perçue sous l'angle de l'insertion par le travail, notamment à travers les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les entreprises de formation par le travail (EFT). Certes ce sont des structures qui favorisent l'insertion des *primo-arrivants*, mais elles ne peuvent faire fi des réglementations relatives aux travailleurs immigrés et ne peuvent donc pas engager des personnes en situation irrégulière. Or certains *primo-arrivants* ne sont pas

en situation régulière.

L'entreprise d'insertion bruxelloise Casablanca accueille, pour près de la moitié de ses travailleurs, des personnes étrangères qui ont fait l'objet d'une régularisation après avoir passé parfois des années dans la clandestinité et introduit de multiples procédures. L'entreprise représente souvent, pour ces personnes, le premier emploi et le premier pas vers l'insertion socioprofessionnelle. Son directeur, Simon Verstraeten, explique qu'il reçoit également des demandes de personnes sans papiers, qu'il doit refuser. C'est la seule restriction qu'il est obligé d'apporter à l'engagement de personnes, *primo-arrivants* ou non d'ailleurs.

Qu'il s'agisse de *primo-arrivants*, de candidats réfugiés ou autres, de nombreuses entreprises d'insertion ou d'ILDE emploient des personnes qui disposent d'un titre de séjour temporaire ce qui pose évidemment des problèmes de sécurité juridique, de couverture sociale ou de respect des droits des travailleurs par exemple.

L'absence de reconnaissance des diplômes et de valorisation des compétences, la discrimination à l'embauche et sur le lieu de travail ou encore la barrière de la langue sont autant d'obstacles auxquels sont confrontés une grande majorité des *primo-arrivants* à la recherche d'un emploi. Parce qu'elles ont pour objectif de replacer l'humain au centre des préoccupations, les entreprises du secteur de l'économie sociale peuvent représenter une réelle solution pour ces

personnes. Beaucoup d'entre elles ont d'ailleurs développé une expertise forte dans la remise à l'emploi de personnes d'origine étrangère. Elles leur offrent, au-delà de l'emploi et de l'acquisition de compétences professionnelles, un encadrement adapté à leur situation spécifique (remise à niveau des langues, partenariats avec des structures de soutien aux *primo-arrivants* etc.).

Au-delà de la question de l'insertion socioprofessionnelle, les biens et les services proposés par le secteur de l'économie sociale répondent clairement à des besoins premiers des *primo-arrivants*, qu'il s'agisse de logement avec les projets d'habitats groupés, d'autonomisation des personnes, du secteur médical avec les maisons médicales et les pharmacies coopératives, de culture, d'éducation ou encore des services de soutien à la recherche et à la création d'emploi.

5.4 ACCÈS À L'EMPLOI

Un des facteurs les plus efficaces en matière d'apport de *bien-être*, de *liberté individuelle* et de *réduction des disparités* demeure l'emploi. Un travail fournit des revenus réguliers, une indépendance économique, une certaine sécurité, répond à des besoins cruciaux en termes sanitaires, de logement, de statut et, in fine, offre de nombreuses opportunités en termes d'interaction avec l'ensemble de la société. Les principaux obstacles à l'emploi des personnes d'origine étrangère sont contextuels et liés aux aspects historique, économique, social

et géographique de la réalité migratoire.

De nombreuses institutions œuvrent dans le domaine de la lutte contre la discrimination économique et de l'aide à l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de minorités immigrées. Parmi les initiatives menées, on peut identifier deux grands groupes : les initiatives générales d'une part et les initiatives spécifiques d'autre part.

INITIATIVES GÉNÉRALES

Les initiatives générales sont celles qui concernent l'ensemble de la population en difficulté face à l'emploi. Ces initiatives se déclinent notamment en termes de politiques de formation professionnelle et de transition école-emploi, de politiques de résorption du chômage (emplois subventionnés, limitation des coûts fiscaux pour certaines catégories peu qualifiées par exemple, etc.), ainsi qu'en termes d'accompagnement à la recherche active d'emploi (ateliers de recherche d'emploi, services d'information décentralisés, services en ligne, etc.). Des programmes et des aides concernent aussi les personnes désireuses de créer leur propre entreprise. Ces initiatives sont portées par des institutions publiques ou associatives telles que les organismes d'insertion socioprofessionnelle. La volonté qui caractérise ces initiatives est de ne pas stigmatiser un public particulier et d'offrir à tous le même service (Levy-Tajine, 2004). Ainsi, une observation réalisée parmi treize initiatives d'insertion socioprofessionnelle, destinées à des publics défavorisés en province de Liège en 2004, montre que

deux seulement offraient une approche spécifique des migrants, alors que tous les acteurs rencontrés pensaient que les migrants présentent effectivement des difficultés spécifiques sur le marché de l'emploi. L'observation du Fonds de Participation (2005) a propos des entrepreneurs issus de l'immigration et leur accompagnement est identique et vient corroborer le constat qu'en Belgique francophone, les structures d'aide à l'emploi ont des scrupules à envisager la spécificité de leurs actions face à des segments particuliers de leur public.

Diverses actions montrent ainsi l'inadaptation et/ou l'insuffisance de l'offre d'accompagnement « généraliste » en matière d'insertion socioprofessionnelle pour des personnes d'origine étrangère et a fortiori des *primo-arrivants*. On note également une faible fréquentation des programmes généralistes par des travailleurs d'origine étrangère, et en particulier des femmes.

INITIATIVES SPÉCIFIQUES

De plus en plus d'initiatives pilotes concernent une *approche spécifique* des personnes issues de l'immigration en difficulté face à l'emploi. Le principe étant que, face à des difficultés spécifiques, s'imposent des actions spécifiques. Les actions dites spécifiques se basent sur plusieurs hypothèses. Premièrement, l'hypothèse selon laquelle la diversité culturelle peut être créatrice de richesses au sein des entreprises. Il s'agit d'une idée qui commence à être bien étayée par les

résultats de recherches et d'actions. Ainsi, on propose, la mise au point de programmes de valorisation identitaire et professionnelle à des travailleurs issus des migrations. Cette valorisation de l'originalité socioculturelle vise notamment la définition de projets de réalisation professionnelle, le développement d'une certaine combativité, un accroissement de l'estime de soi, un nouveau rapport social au travail. Elle vise aussi la transmission aux professionnels du secteur d'insertion socioprofessionnelle d'une méthodologie d'accompagnement des chercheurs d'emploi, dans la mesure où il s'agit de sensibiliser les acteurs du soutien à la recherche d'emploi au travail avec des personnes porteuses de cultures différentes et d'articuler avantageusement ces différences au marché de l'emploi.

On fait également l'hypothèse que face à ses difficultés, le chercheur d'emploi d'origine étrangère peut développer un positionnement professionnel particulier. Il s'agit d'une attitude positive et offensive qui vise à mobiliser et à valoriser ce qui lui paraît être original et pertinent. Partant de leurs propres ressources identitaires, les personnes peuvent donc développer diverses stratégies de contournement des obstacles et accéder à l'emploi ou créer eux-mêmes leur propre emploi dans certains secteurs tels que l'import-export, l'action sociale, les actions interculturelles, la coopération au développement, le commerce de divers produits, les métiers des langues, le tourisme, le transport, les arts etc. etc.

Ces approches partent de l'hypothèse de la spécificité d'une partie des obstacles à l'emploi que rencontre le public. Aussi, il apparaît important de développer une réponse tout aussi spécifique par rapport à ces problèmes. Par ailleurs, l'autre hypothèse envisagée est l'intérêt pour le marché de l'emploi des compétences et ressources spécifiques des migrants : connaissances linguistiques, accès à des réseaux, expériences particulières, trajectoire migratoire, etc. Le travail avec les chercheurs d'emploi issus de l'immigration concerne l'identification, la consolidation, l'évaluation, la popularisation et l'adaptation de ces compétences sur le marché de l'emploi dans le pays d'accueil. Une partie du travail concerne donc le contact avec les employeurs et les institutions du pays d'accueil. Il s'agit donc de sensibiliser les administrations, les entreprises et les associations à soutenir ce type de profils et à tenir compte de leur spécificité, ainsi que de sensibiliser les décideurs pour qu'ils favorisent l'assouplissement de la législation susceptible d'influencer la gestion pratique et la reconnaissance concrète des compétences des migrants. Force est de reconnaître que les initiatives de valorisation des diversités ne relèvent actuellement, en Wallonie et à Bruxelles, que d'un certain nombre d'initiatives pilotes et sont loin d'être généralisées, la tendance lourde en matière d'accompagnement vers l'emploi reste l'approche normative. Les points faibles de l'approche spécifique restent la petite taille des initiatives, leur faible visibilité, l'étendue des compétences nécessaires pour piloter de tels services et les difficultés à maintenir durant longtemps l'effort de soutien spécifique.

CONCLUSIONS

La faiblesse des taux d'emploi des hommes et des femmes les plus fragilisés de nos sociétés européennes – les personnes immigrées ou d'origine immigrée dont les *primo-arrivants*, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées – nous confirme que la discrimination dans l'emploi représente l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontées nos sociétés dites « *cohésives* ». Si l'on fait abstraction de la genèse ou de la réalité de la distribution inégale des ressources économiques, sociales et culturelles entre les individus et les groupes sociaux, l'édiction de règles générales ou de mesures sociales indifférenciées reproduit, voire accentue, les inégalités de départ. Il faut dès lors compenser ces « handicaps », de manière volontaire. Les politiques d'intégration/insertion doivent donc associer ces deux orientations, le respect des valeurs et des normes universelles, sans lesquelles la vie collective est impossible, et l'évaluation des spécificités, de plus en plus nombreuses dans nos sociétés. Pour ce faire, seuls les pouvoirs publics et l'autorité politique en particulier disposent de la légitimité pour réunir les conditions nécessaires, mais inégalement réparties, à l'exercice des droits sociaux et économiques inscrits au cœur même de notre Constitution, comme le sont par exemple, les droits au travail et au logement.

6. FEMMES PRIMO-ARRIVANTES

Une attention particulière à l'évolution des migrations et notamment à la féminisation du public migrant est importante. Les femmes migrantes arrivent parfois fortement touchées dans leur intégrité physique ou psychologique. Certaines entrent directement dans une famille, lors de regroupement familial par exemple, sans passer par la « case » intégration. De plus, les femmes sont également surreprésentées dans les actions d'alphabétisation (73,2%) et d'animations citoyennes (68,5%)⁷⁵. Les femmes migrantes ont également mis en place des associations qui visent à résoudre des problèmes des migrants en général (séjour, insertion sur le marché du travail, etc.) ainsi que des problèmes spécifiques aux femmes migrantes. L'apprentissage du Français pour les mères de famille est mis en avant comme primordiale afin notamment de suivre la scolarité de leurs enfants.

La situation des femmes migrantes est à différencier de celle des hommes car elles subissent ce que l'on peut qualifier de double discrimination, l'une à l'égard de leur nationalité l'autre en raison de leur sexe.

Au niveau de l'emploi, la répartition traditionnelle des tâches féminines et masculines jouent en la défaveur des femmes.

⁷⁵ LEBRUN op.cit.

Elles sont donc refoulées dans les emplois les plus précaires et déconsidérés. Cela a des conséquences sur les formations qu'elles pourraient suivre et sur leur insertion professionnelle. Parmi les obstacles identifiés à l'emploi des femmes *primo-arrivantes* on peut notamment épingler : la méconnaissance de la langue et du monde du travail, les difficultés liées à la garde des enfants, la relégation dans des emplois sous-qualifiés. Il apparaît également que les femmes *primo-arrivantes* éprouvent plus de difficultés que les hommes, migrants ou non, et que les autres femmes à obtenir des promotions. Selon certaines associations de femmes migrantes, les femmes qui suivent leurs formations sont très motivées, d'abord par l'apport de connaissances et la maîtrise de la langue qui leur facilite les contacts sociaux. De plus, les formations leur permettent de saisir la culture du pays d'accueil. La recherche d'emploi ne viendrait qu'ensuite dans la liste de leurs motivations. La compréhension et la maîtrise du Français ou du Néerlandais sont aussi mis en avant afin de soutenir leurs enfants dans leur scolarité.

Au niveau institutionnel, les obstacles qui concernent les femmes migrantes sont souvent communs aux migrants en général mais ils peuvent être accentués par des discriminations. Par exemple, la non-reconnaissance des qualifications et des diplômes acquis à l'étranger. Les hommes sont également confrontés à cette réalité, mais ces discriminations peuvent être plus fortes en raison des discriminations préexistantes envers le genre féminin. De plus, des stéréotypes culturels peuvent être tenaces. Les

femmes africaines souvent ainsi souvent dirigées vers des services de proximité notamment dans les soins aux personnes âgées au prétexte qu'elles s'occuperaient bien des personnes âgées. Ces stéréotypes sont souvent encore plus ancrés que ceux qui concernent les hommes migrants⁷⁶.

L'obligation de posséder un permis de travail et un titre de séjour les empêchent d'avoir accès à l'emploi et à certaines formations, parfois, même si les formations les acceptent, elles ne parviendront pas à obtenir un stage. Le manque de structures d'accueil pour les enfants des migrants pose également problème. Les structures publiques sont rares et les structures privées très chères. Les femmes migrantes resteront donc souvent à la maison pour s'occuper de leurs jeunes enfants ce qui lui causera des difficultés dans sa recherche d'emploi mais aussi dans l'accès aux formations ou à toutes sortes d'activités. Le rejet de la femme dans la sphère privée et de l'éducation est accentué par les modèles de répartition des tâches des nombreuses sociétés étrangères mais également, et on l'oublie souvent, du modèle socio-chrétien occidental, qui placent les femmes dans des *activités reproductives non rémunérées*.

Le manque de politique d'accueil claire ainsi que le manque de structures pour apprendre les langues sont mis en avant par des associations de femmes migrantes comme constituant un obstacle dans l'accès à un emploi. Elles mettent également

⁷⁶ MONINGA-GBOGBU J., *L'intégration des femmes migrantes sur le marché de l'emploi en Belgique*, Le Monde selon les Femmes, Bruxelles, 2001, p. 19

en avant que les contrats précaires les maintiennent dans la pauvreté en raison de salaires parfois inférieurs aux allocations qu'elles touchaient par l'intermédiaire du chômage et d'emplois qui ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté.

Des discriminations sont également commises dans l'absence de reconnaissance des organisations de femmes migrantes en tant que réel acteur de développement et d'intégration et donc dans l'octroi de subsides. Certains acteurs belges « n'acceptent pas que les femmes migrantes soient elles-mêmes de vraies interlocutrices de leur réalité »⁷⁷. Ce point met en avant le manque d'espace laissé aux migrantes dans la participation aux débats de société et donc à la production des normes.

Au niveau des femmes migrantes elles-mêmes, certains obstacles sont mis en avant par les associations de femmes migrantes. Premièrement, le manque de bilan professionnel causé par leur parcours parfois difficile. En Belgique, elles doivent se resituer sur le marché du travail ainsi que parfois se réorienter professionnellement. Les femmes migrantes souffrent également du manque de connaissance de leurs droits et des structures et politiques qui sont mises en place pour les aider. Le manque d'information, comme c'est le cas dans tout le domaine de l'accueil, est un grand problème. Dans le monde du travail, les syndicats peuvent jouer un

⁷⁷ *Ibidem*, p. 21

grand rôle dans la défense de leurs droits et la lutte contre les discriminations, pour les femmes mais également pour tous les *primo-arrivants*.

Le regroupement familial, par lequel passe de nombreuses femmes, ne leur permet de bénéficier que de *droits dérivés* de leur compagnon. Elles ne sont là « que » en tant que *soutien de famille*. Elles sont dans l'obligation de cohabiter avec le chef de famille parce qu'elles dépendent de lui financièrement mais aussi parce que dans le cas contraire elles risquent de perdre leur droit de séjour. Cela crée dans leur chef *une double dépendance* et une forme de discrimination indirecte⁷⁸.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 24

7. CONCLUSIONS

Différents facteurs facilitent l'intégration des *primo-arrivants*. Le premier est l'accueil que la société et les pouvoirs publics organisent. D'autres facteurs sont intrinsèques à la personnalité de la personne comme le fait d'oser s'ouvrir aux autres, de s'adapter aux changements. D'autres sont extrinsèques et peuvent constituer des indicateurs objectifs d'intégration : le fait d'avoir un métier, de maîtriser une langue, de posséder des diplômes. D'un point de vue plus qualitatif, les ressources, dont la plus essentielle est l'information, les capitaux social et culturel ainsi que le *milieu de vie* (en Belgique, les structures d'insertion dans l'emploi, d'accueil sont différentes selon les Régions) sont des facteurs qui influenceront grandement l'insertion socio-professionnelle et par conséquent, l'intégration des *primo-arrivants*.

Le niveau local est généralement considéré comme le terrain d'action des politiques d'intégration idéal. Néanmoins, les causes du manque de cohésion sociale (notamment le manque d'emploi et de logement) dépendent structurellement du fédéral ou du moins du régional⁷⁹. En se focalisant sur le local, le risque augmente de ne s'attaquer qu'aux effets des problèmes et non à leurs causes. Une action réfléchie à partir

⁷⁹ KADDOURI R. & RÉA A., *Op. Cit.*, p. 62

Conclusions

des causes vers ses effets est nécessaire. Les politiques publiques qui dépendent du niveau fédéral ou régional permettent une plus grande cohérence dans les actions sur le terrain par la suite. Le niveau local, communal, agirait mieux si l'on se référait d'abord au cadre général et qu'ensuite l'on tenait compte des situations locales puisqu'elles sont toujours spécifiques⁸⁰. La gestion des politiques par le fédéral et le régional permettrait également une plus grande coordination des politiques menées et un accès à un ensemble minimum de services identiques partout sur le territoire.

Aujourd'hui, en Wallonie et à Bruxelles, on gagnerait clairement à s'orienter vers l'organisation d'un parcours, un peu sur le modèle flamand. Des bureaux d'accueil existent d'ailleurs déjà dans certaines associations mais les choses ne sont pas encore organisées et des questions ne sont pas encore résolues, comme le souligne par exemple Frédérique Mawet. Un dispositif clair et cohérent d'accueil est nécessaire selon Frédérique Mawet, mais celui-ci doit compléter les choses qui existent. Mieux s'y retrouver dans le processus serait bien évidemment au bénéfice des *primo-arrivants* mais également des institutions en charge de l'accueil. Le dispositif « cohésion sociale » est manifestement une bonne chose et son remplacement, comme certains le souhaitent, par un dispositif « réservé » aux *primo-arrivants* serait une erreur. C'est notamment l'avis de Frédérique Mawet. Le décret « cohésion sociale » permet, entre autres, d'intégrer les

⁸⁰ *Ibidem*, p. 62

Conclusions

enfants des *primo-arrivants* concernés par de nombreux problèmes similaires. À côté du décret cohésion sociale, l'organisation d'une politique d'accueil des *primo-arrivants* en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie coordonnée et cohérente de façon non obligatoire, gratuite et non conditionnalisée pourrait élever l'efficiency et l'efficacité des parcours qui se mettent doucement en place aujourd'hui. Comment organiser cette politique d'accueil ? Avec l'appui du régional au moyen d'une coupole d'accueil qui orienterait ensuite les *primo-arrivants* vers les différentes institutions⁸¹. De plus, le système serait un service public car l'accueil des nouveaux arrivants est du ressort de l'État, également premier responsable de l'intégration. Le secteur associatif peut soutenir cet effort mais le fait que l'intégration reste une mission de service public universel, accessible à toute personne est essentiel. Le système régional (et aussi le fédéral) doit le penser, organiser des systèmes de coordination et de coopération entre les acteurs de terrain afin que les parcours disponibles soient identiques dans toutes les communes de résidence. La mise en œuvre de cette politique devrait quant à elle être effectuée par le niveau le plus local possible.

Pour le Ciré, l'accueil des *primo-arrivants* nécessite une politique spécifique. Dans son mémorandum élaboré à l'occasion des élections de 2009, il proposait notamment la

⁸¹ KULAKOWSKI C., Directrice du CBAI, Intervention lors du séminaire organisé par *Pour la Solidarité* « L'intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs » le 9 décembre 2010.

création d'un dispositif de parcours d'insertion pour les *primo-arrivants* en profitant de l'expérience de l'*inburgering* flamand afin de créer un dispositif accessible à toute personne arrivée récemment (mis à part les courts séjours). La dynamique régionale serait de mise car elle permet une plus grande cohérence et une plus grande garantie de l'équité. Quatre axes seraient indispensables. Tout d'abord, une *personne de référence* accompagnerait une personne et pourrait également être le relais des personnes *primo-arrivantes* vis-à-vis des pouvoirs publics. Ensuite, un suivi de cours de langue est essentiel car la maîtrise de la langue permet de se débrouiller dans tous les autres aspects de l'intégration. Le module d'orientation de la société a démontré ses effets dans l'*inburgering* flamand. Il permet de transmettre aux *primo-arrivants* de multiples informations sur la société d'accueil, des informations pratiques, sur ses droits, ses devoirs, etc. Enfin, un module d'orientation professionnelle pour les *primo-arrivants* demandeurs d'emploi permettrait de les soutenir dans ce domaine. Un bilan des compétences et du projet professionnel aboutirait par la suite à la recherche concrète d'un emploi qui correspond au profil de la personne. Ce parcours serait *multidimensionnel*, comme l'est l'intégration, et *intégré*. L'utilisation maximale de la langue de la personne devrait être privilégiée.

Henri Goldman, rédacteur en chef de la revue *Politique*, souligne quant à lui la nécessité de désigner un *pouvoir de coordination*. Celui-ci aurait quatre missions principales La

Conclusions

première serait la création d'un *Welcome pack* qui présenterait les différents systèmes ou parcours d'accompagnement disponibles. La seconde serait la fixation d'un *Cahier des charges* qui déterminerait le plus petit dénominateur commun obligatoire chez tous les opérateurs. La troisième mission serait une *évaluation régulière* des différents parcours et dispositifs d'accueil. Enfin, la dernière consisterait à mettre en place ce *service public partout* et de compléter l'offre là où elle est insuffisante. Ces missions seraient assurées par ce qu'il nomme *l'Agence Bruxelloise pour l'accueil des Primo-arrivants* qu'il voudrait être un *para-régional léger*. Ce constat peut être transposé au système wallon.

Au cours de la présente étude, nous avons mis en évidence que les besoins des *primo-arrivants* sont de différents types. L'on peut notamment citer : le besoin d'informations correctes sur leurs droits, leurs devoirs, les possibilités d'accès à l'emploi, la formation ou à la santé ; la connaissance de certains codes, certaines habitudes ; le besoin de maîtriser, au moins une des langues du pays d'accueil ; le besoin de rechercher un emploi ; le besoin d'être écouté, entendu, épaulé, conseillé, orienté ; ou encore le besoin de sortir de l'isolement et la volonté de s'impliquer dans la vie sociale et associative.

De nombreuses associations publiques ou privées considèrent que les associations concernées, directement ou non, dans l'accueil des migrants ne sont que peu connues du public.

C'est le bouche à oreille qui est le moyen le plus fréquent de prise de connaissance d'association de soutien, peu importe le domaine. C'est un vecteur d'informations qui a ses avantages mais il serait important de pouvoir également s'appuyer sur d'autres canaux d'information susceptibles d'atteindre les *primo-arrivants* afin qu'ils aient accès au minimum de ressources même en cas de réseau social peu élargi. Les Centres Régionaux d'Intégration pointent le manque d'informations auxquels sont confrontés les *Primo-arrivants*. Ils plaident donc par exemple en faveur de l'organisation de séances d'information et de l'élaboration d'un répertoire des associations et des services disponibles.

La méconnaissance des codes sociaux est également un grand frein à l'intégration. Plus que la méconnaissance de la culture, celle des codes sociaux serait, selon certains acteurs, un des plus grands obstacles à l'intégration. La mise à l'emploi permettrait aux *primo-arrivants* d'acquérir ces codes en confrontant les *primo-arrivants* à ceux-ci. La culture et la religion sont souvent mises en avant, notamment par les médias, comme des obstacles à l'intégration des personnes. Alors que c'est souvent parce que les personnes ne connaissent pas les codes sociaux, généralement très différents de ceux de leur pays d'origine, qu'il y a des incompréhensions qui peuvent donner lieu à de réelles discriminations, même si elles sont moins flagrantes que d'autres. Les activités interculturelles peuvent jouer un grand rôle dans l'acquisition de ces codes et du « savoir vivre »,

Conclusions

Christine Kulakowski, directrice du CBAI, insiste notamment sur ce point.

L'apprentissage de la langue est pour les acteurs de terrain une des actions principales à mener. Ils critiquent notamment le fait que l'associatif a du prendre en charge des missions qui devraient normalement être assumées par des services publics. De nombreux acteurs de terrain pointent également du doigt la responsabilité des médias qui ont le plus souvent une approche négative de la question des *primo-arrivants*. La confusion est aussi trop souvent faite entre le *primo-arrivants* et l'immigré. La question sous-jacente de l'intégration est aussi la définition d'un moment, d'une situation à partir de laquelle on considère une personne comme intégrée. La confusion souvent faite entre *primo-arrivant* et Immigré et même avec le Belge d'origine immigrée ou étrangère révèle la différence faite par la société même lorsque les personnes sont censées être intégrées. En ce qui concerne les Immigrés et leurs enfants ou les personnes d'origine immigrée, il s'agit d'éviter les phénomènes d'exclusion à cause, notamment, de cette stigmatisation.

Les difficultés d'intégration touchent très clairement les femmes *primo-arrivantes* avec le plus de force. C'est une réalité dont il est indispensable de tenir en compte en proposant des mesures spécifiques. Au cours de la présente étude, il est aussi clairement apparu que l'emploi était, sinon le vecteur d'intégration le plus important, au moins un élément déterminant dans le parcours d'intégration de chaque

primo-arrivant. De ce point de vue la lutte contre les discriminations à l'embauche et sur le lieu de travail ainsi que toute autre forme de discrimination restent les éléments incontournables d'une politique d'intégration des *primo-arrivants* digne de ce nom.

Dans le chapitre suivant, sur base de tout ce qui précède, nous proposons une série de recommandations. Certaines sont générales, d'autres sont plus spécifiques et se rattachent aux différentes thématiques traitées au cours de cette recherche et qui sont incontournables dès lors que l'on s'intéresse à l'intégration des *primo-arrivants*. Nous avons conscience que nos recommandations coûtent cher ou en tout cas que certaines d'entre elles, pour pouvoir être mises en œuvre demandent des budgets supplémentaires à ceux qui existent déjà. Dans un cadre budgétaire limité, pointer les responsabilités ne suffit pas. En parallèle des recommandations que nous proposons, nous insistons donc également sur la nécessité d'une plus grande collaboration entre les acteurs et d'une meilleure coordination des actions qui sont menées. C'est là sans doute un des enjeux politiques importants que nous avons identifié au cours de notre étude et qu'il faut prendre au sérieux. Même si ce n'est manifestement pas encore assez, beaucoup de choses se font en Wallonie et à Bruxelles sur le terrain de l'intégration des *primo-arrivants*. Beaucoup de bonnes choses. Beaucoup de choses mériteraient aussi d'être mieux contrôlées ou davantage menées en partenariats permettant de fédérer les énergies et de valoriser plus efficacement les compétences de

Conclusions

chacun. Rappelons par ailleurs et pour terminer que sous l'appellation d'innovation sociale, se rencontrent aujourd'hui des mouvements issus de traditions très différentes. Leur point commun consiste à prôner l'innovation "par les gens, pour les gens". On y croise des mouvements philanthropiques et des entrepreneurs sociaux, des acteurs du développement local qui promeuvent une démarche participative ou encore des structures qui mobilisent l'innovation comme technique d'ingénierie sociale. Par leur action, ces mouvements sont un extraordinaire champ d'expérimentation et contribuent à sortir des schémas d'action et de pensée traditionnels. Pourquoi dès lors ne pas interroger l'intégration des *primo-arrivants* sous l'angle de l'innovation sociale? Dans un contexte de crise, c'est doute une des voies qu'il serait particulièrement utile d'emprunter.

8. RECOMMANDATIONS

8.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- ❖ Les *primo-arrivants* rencontrent des problèmes que d'autres ne rencontrent pas. En ce sens, la notion de *primo-arrivant* s'avère clairement utile et même nécessaire à l'élaboration de stratégies et de politiques publiques adaptées aux spécificités propres à la « condition » – toujours provisoire – de *primo-arrivant*.
- ❖ Du fait de la grande diversité de personnes et de situations que recouvre la notion de *primo-arrivants*, il importe toutefois dans le même temps de développer des politiques et proposer des réponses spécifiques aux *primo-arrivants* selon la situation dans laquelle ils se trouvent. S'ils sont tous deux des *primo-arrivants* rencontrant des problèmes similaires, un jeune étudiant étranger et une mère de famille rejoignant son mari au titre du regroupement familial n'ont pas les mêmes besoins et ne sont pas confrontés aux mêmes défis.
- ❖ Il est indispensable de contribuer par tous les moyens possibles à rompre la croyance selon laquelle les étrangers sont tous des réfugiés économiques et

Recommandations

informer largement l'opinion publique sur le fait que la notion d'étranger ou de primo-arrivant recouvre un large éventail de situations et s'applique aussi bien aux étudiants, qu'aux personnes arrivées par regroupement familial, aux mineurs non accompagnés, aux travailleurs salariés ou indépendants, aux personnes gravement malades qui se font soigner ou aux personnes ayant une autorisation de séjour pour raison humanitaire notamment.

- ❖ La pratique montre clairement qu'il est indispensable de soutenir des programmes et campagnes de sensibilisation de la population pour l'encourager à accepter les nouveaux arrivants, notamment en luttant contre les clichés et en mettant en valeur la richesse mutuelle que représente l'immigration.
- ❖ Toute politique menée en faveur de l'accueil et de l'intégration des *primo-arrivants* devrait veiller à poursuivre un double objectif : l'intégration des *primo-arrivants* par le travail, la formation et la scolarisation d'une part, la lutte contre les discriminations et la promotion des échanges interculturels d'autre part.
- ❖ Ne bénéficiant d'aucune existence légale, les *primo-arrivants* en situation irrégulière se retrouvent exclus de toute une série de services rendus par les pouvoirs

publics, le secteur associatif ou de l'économie sociale. Une attention particulière doit donc leur être apportée et notamment les femmes qui plus que tout autre *primo-arrivant* se trouvent plus exposées aux risques inhérents à leur situation. Au même titre que tout citoyen et que tout être humain, les *primo-arrivants* sans papiers ont des droits qu'il importe de faire respecter.

- ❖ L'évaluation de l'efficacité de la politique d'accueil et d'intégration des *primo-arrivants* en Wallonie et à Bruxelles nécessite de pouvoir s'appuyer sur des données statistiques les plus précises possibles. Pour permettre de suivre au plus près l'évolution de l'accueil et de l'intégration en Wallonie et à Bruxelles, il faudrait dès lors veiller à ce que tous ses acteurs soient attentifs à récolter et de telles données.
- ❖ Dans de nombreux cas, il apparaît que les partenariats conclus entre différents types d'acteurs donnent des résultats meilleurs que lorsqu'ils sont menés de manière isolée. Il serait dès lors utile que les pouvoirs publics promeuvent la conclusion de tels partenariats et donnent l'exemple notamment en s'appuyant davantage sur le secteur de l'économie sociale et les entreprises pratiquant la RSE.

8.2 RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

EMPLOI ET FORMATION

- ✿ L'emploi étant un puissant facteur d'intégration, l'accès à emploi décent devrait faire l'objet prioritaire des politiques publiques d'intégration et de soutien aux associations actives sur le terrain de l'accueil et de l'intégration des *primo-arrivants*.
- ✿ Les principaux obstacles à l'emploi restent la rigidité des procédures de délivrance d'une autorisation de séjour et/ou d'un permis de travail ainsi que les discriminations à l'embauche et sur le lieu de travail. Il importe dès lors que les pouvoirs publics focalisent leur attention sur cette réalité.
- ✿ Le chômage touche beaucoup plus durement les étrangers – en ce compris les *primo-arrivants* – et les belges d'origine étrangère. Cela s'explique notamment par le manque de capital culturel et social (qualification, langue, expérience, contacts), les discriminations légales à l'emploi des étrangers (conditions d'octroi de diverses autorisations et permis) ou encore les discriminations ethniques et raciales à l'embauche et sur le lieu de travail. Pour répondre à ces obstacles à l'emploi, des mesures dirigées exclusivement vers les *primo-arrivants* pourraient s'avérer très utiles.

- ✿ Les *primo-arrivants* ont souvent des difficultés à obtenir un permis de travail, une équivalence de diplôme ou encore la validation de leurs compétences acquises à l'étranger. Faciliter l'accès des *primo-arrivants* à ces différents papiers mais aussi donner une information claire et précise sur les démarches à réaliser serait d'une grande aide pour les *primo-arrivants*.
- ✿ Le parcours d'insertion socio-professionnelle a fait ses preuves en Région flamande et dans certaines parties de Wallonie où il est proposé. Il serait opportun de permettre à tout *primo-arrivant* d'en bénéficier en Wallonie et à Bruxelles. Actuellement, pour pouvoir en bénéficier, les *primo-arrivants* doivent avoir obtenu le statut de demandeur d'emploi. Pour permettre à davantage de *primo-arrivants* d'en bénéficier, en Wallonie et à Bruxelles, il faudrait par ailleurs supprimer cette condition.
- ✿ Beaucoup de *primo-arrivants* se trouvent totalement démunis face au dédale administratif que représente un parcours d'installation en Belgique. Des médiateurs sociaux agissant au niveau local pour accompagner individuellement chaque *primo-arrivant* dans les différentes étapes de leur installation permet de

Recommandations

faciliter grandement ce parcours et favorise une intégration rapide. Couplé à un accompagnement pour la recherche d'un emploi ou l'apprentissage de la langue et l'alphabétisation, ce type de soutien montre des résultats excellents et mérite donc d'être reproduit et plus fortement soutenu.

- ❖ Des problèmes liés au *savoir être* sont parfois la cause de discriminations. Or les questions liées au *savoir être* sont rarement prises en compte dans les politiques publiques. Sur le terrain de l'accès à l'emploi, le *savoir être* s'avère pourtant déterminant et mérite donc d'être considéré en amont de l'emploi dans les politiques publiques.
- ❖ Dans la très grande majorité des cas, les *primo-arrivants* ne disposent pas d'un réseau étendu de contacts et d'informations qui pourraient faciliter leur intégration. Il serait dès lors particulièrement opportun de soutenir la diffusion d'informations les plus précises et les plus actualisées possibles sur le marché de l'emploi ainsi que de soutenir les initiatives visant à les intégrer dans des réseaux existants, notamment via la pratique du mentorat.
- ❖ La valorisation des différences culturelles permet d'obtenir de bons résultats dans la mesure où elle aide « au positionnement stratégique des *primo-arrivants* sur le marché du travail ». À cet égard, la

méthodologie de Valorisation Identitaire et Professionnelle » (V.I.P.) à destination des travailleurs *primo-arrivants* mérite d'être promue et appliquée largement.

- ✿ Si elle semble toucher davantage les belges de première ou de deuxième génération, l'auto-discrimination est également un phénomène qui concerne certains *primo-arrivants*. Pour lutter contre ce phénomène d'auto-discrimination, il serait opportun de soutenir des accompagnements spécifiques et des partenariats ambitieux avec l'administration et les entreprises sur le terrain de la valorisation de la richesse que représente les *primo-arrivants*, pour eux-mêmes et leur famille comme pour la société d'accueil.
- ✿ Selon le Ciré, le recours à « l'article 60 » pour la mise à l'emploi des *primo-arrivants* fonctionne bien et aurait notamment comme avantages de créer des contacts avec le monde du travail, d'offrir une expérience professionnelle reconnue ainsi qu'une expérience utile en terme de « savoir être ». Il serait dès lors opportun non seulement de continuer à soutenir l'outil d'intégration efficace que constitue « l'article 60 » mais aussi de veiller davantage à faire en sorte que les personnes en fin de contrat puissent continuer à travailler plutôt que de rejoindre le chômage où ils perdent très vite les bénéfices liés à l'expérience

Recommandations

offerte par « l'article 60 ».

- ✿ En raison des effets particulièrement positifs sur l'emploi et l'intégration des personnes étrangères, du recours aux titres-services, il serait intéressant d'envisager le développement et la mise en œuvre de modalités spécifiques d'application des titres-services pour les *primo-arrivants* en ce compris et sous certaines conditions, ceux qui ne bénéficient pas encore d'un permis de travail.

SCOLARISATION

- ✿ Des discriminations dans le système scolaire sont encore régulièrement dénoncées. Il importe de lutter plus efficacement contre ces discriminations.
- ✿ Même s'il peut arriver que le jeune *primo-arrivant* soit désireux de se professionnaliser rapidement afin d'entrer dans le monde du travail le plus vite possible, il apparaît que les enfants (de) *primo-arrivants* sont trop souvent orientés de façon discriminante vers les écoles professionnelles ou techniques. Il importe dès lors d'établir des critères objectifs dans l'orientation.
- ✿ Victimes de leur succès, les classes passerelles sont obligées d'accueillir un nombre trop important d'élèves. Les professeurs ne sont par ailleurs généralement pas formés à la gestion efficace

d'enfants parfois traumatisés par un passé difficile et provenant de pays en conflit. Il serait dès lors opportun d'augmenter le nombre de classes passerelles et de donner davantage l'occasion aux enseignants concernés d'accéder à des formations spécifiques.

- ✿ Pour répondre plus efficacement au défis actuels, il pourrait s'avérer opportun d'abaisser l'obligation scolaire à l'âge de trois ans afin que les enfants apprennent la langue plus jeunes et qu'une fois arrivés en primaire, ils aient une meilleure maîtrise que s'ils étaient restés à la maison où l'on ne parle pas toujours le Français.
- ✿ L'application du dispositif pédagogique Français Langue Étrangère (FLE) n'abaisse en rien le niveau dans une classe d'élèves dont le Français est la langue maternelle. Partant de ce constat, il pourrait être utile que les cours de langues se donnent dès le départ en appliquant cette pédagogie.

ALPHABÉTISATION

- ✿ En Wallonie et à Bruxelles, les cours de Français Langue Étrangère (FLE) sont donnés par deux types d'opérateurs, pour les personnes majeures. 30 % des cours sont pris en charge par la promotion sociale et les 70% restants le sont par des associations, sans

Recommandations

contrôle ni coordination entre ces opérateurs. Afin d'assurer une qualité égale à tous les cours de FLE dispensés en Wallonie et à Bruxelles, il faudrait veiller à mieux contrôler et coordonner les nombreux et différents types d'opérateurs.

LOGEMENT

- 🇧🇪 La nécessité d'avancer le paiement d'une garantie locative et les conditions qui y sont liées (fiches de salaires notamment) ainsi que l'augmentation des prix des loyers constituent des obstacles au logement de nombreux *primo-arrivants*. Il est dès lors essentiel de soutenir davantage les agences immobilières sociales et d'augmenter le nombre de logements sociaux à Bruxelles comme en Wallonie.
- 🇧🇪 En Wallonie et à Bruxelles, une politique spécifique de logement pour les *primo-arrivants* gagnerait à être mise en place en visant prioritairement à augmenter la disponibilité des logements sociaux et sensibiliser les agences immobilières afin qu'elles ouvrent plus de logements pour ce public spécifique.
- 🇧🇪 La discrimination au logement reste un problème récurrent qui touche prioritairement les *primo-arrivants* pour lesquels il est souvent difficile de satisfaire à tous les critères exigés par les bailleurs, sans parler de la discrimination raciale dont ils sont

par ailleurs très souvent victimes. Il reste difficile de prouver les discriminations subies et de poursuivre les bailleurs ne respectant pas la loi. Un effort de sensibilisation et des contrôles accrus seraient nécessaires.

SANTÉ

- ❖ Le droit à la santé est un droit fondamental de tout être humain repris dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Pour qu'il soit pleinement respecté, et en particulier pour les *primo-arrivants*, il faudrait qu'en Wallonie et à Bruxelles la législation et les pratiques se focalisent davantage sur la **prévention** et la délivrance de soins primaires aux *primo-arrivants*.
- ❖ En Belgique, les hôpitaux publics ont l'obligation de fournir des soins de santé à toute personne et chacune a droit à une aide médicale d'urgence. Il reste qu'en Belgique comme au sein de l'ensemble de l'Union européenne, l'état de santé des étrangers en situation irrégulière est moins bon que celui des autres habitants. Pour assurer le droit universel à des soins de santé de qualité, il importe que les pouvoirs publics développent davantage de stratégies spécifiques à l'intention des *primo-arrivants*, en ce compris les primo-arrivants sans papiers.

Recommandations

- ❖ La délivrance d'une information claire et précise constitue un élément absolument essentiel de l'accueil et ensuite de l'intégration des *primo-arrivants*. Le manque ou la mauvaise qualité de l'information est à l'origine de nombreux problèmes qui pourraient facilement être évités et ce notamment en matière de santé.
- ❖ Pour améliorer la qualité des soins de santé délivrés aux *primo-arrivants* il importe notamment d'améliorer l'information relative aux droits des *primo-arrivants*, aux lieux de soins, au coût des traitements, aux formalités administratives mais aussi à l'absence de risque d'être dénoncé en cas d'irrégularité administrative, aux lois et instruments anti-discriminations ou encore aux barrières que constituent la langue et parfois la culture. Dans cette perspective, il serait par exemple utile de faire davantage appel aux services de médiation interculturelle et d'interprétariat social qui sont sous utilisés.
- ❖ Il importe également de veiller à protéger contre l'expulsion toute personne, *primo-arrivante* ou non, gravement malade vers un pays dans lequel elle n'aurait pas accès aux soins. Il s'agit d'une obligation légale.

CULTURE ET INTERCULTURALITÉ

- ❖ Même sil elles ne satisfont pas directement des besoins qui peuvent apparaitre comme prioritaires (accès à un logement, à un emploi ou à des soins de santé de qualité notamment), il apparaît clairement que les services et associations qui proposent des activités culturelles peuvent jouer un rôle très utile pour les *primo-arrivants*. Il importe dès lors de mieux les soutenir. Il importe également que les politiques d'accueil et d'intégration s'appuient davantage sur le secteur culturel.
- ❖ Certains dispositifs mis en œuvre et soutenus par les pouvoirs publics se focalisent exclusivement sur les *primo-arrivants* comme c'est le cas par exemple pour une partie des projets soutenus par le FIPI, mais cela reste encore l'exception. Pour obtenir de meilleurs résultats, Il serait opportun de développer davantage de dispositifs spécifiquement destinés aux *primo-arrivants*.
- ❖ L'information directement utile aux *primo-arrivants* circule beaucoup par le bouche à oreille. Cette réalité qui s'explique par de nombreux facteurs (les informations utiles et les « bons plans » changent d'un jour à l'autre, les *primo-arrivants* sont souvent en contact avec des membres de leur communauté d'origine, parfois eux-mêmes *primo-arrivants...*) a une

utilité dont il convient de tenir compte, notamment dans les relations entre les pouvoirs publics, le secteur associatif et les représentants des différentes communautés. Cette réalité a également le désavantage de lier le *primo-arrivant* à sa communauté d'origine alors que dans certains cas ce lien n'est pas établi (personnes isolées et en particulier les femmes, personnes discriminées au sein de leur communauté d'origine...). S'il est important de s'appuyer sur les réseaux communautaires informels, il est tout aussi indispensable d'offrir d'autres canaux d'information et d'accueil pour éviter que des personnes ne soient exclues, faute de pouvoir compter sur ces réseaux. Il s'agit donc de trouver un canal d'information qui atteint les *Primo-arrivants* afin qu'ils aient accès au minimum de ressources même en cas de réseau social peu élargi via par exemple l'organisation régulière de séances d'information et l'élaboration d'un répertoire des associations et des services disponibles.

- ✿ En Wallonie, le problème de **mobilité** des personnes *primo-arrivantes* (les centres sont souvent dans des régions rurales) a des conséquences sur l'accès des personnes à ce type d'activité. Il importe dès lors que les pouvoirs publics soutiennent la recherche et l'application de solutions applicables en partenariat avec les sociétés de transport.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- ❖ Pour lutter contre les discriminations, il est indispensable de mener et soutenir davantage des campagnes de **sensibilisation** de l'opinion publique aux phénomènes de discriminations qui touchent de nombreux aspects essentiels de la vie en société (école, logement, emploi...).
- ❖ Les dispositifs légaux existent pour lutter contre les discriminations mais leur application reste difficile. Il est dès lors indispensable de poursuivre une politique d'**actions positives** et de veiller, chaque fois que c'est possible, à appliquer des sanctions qui soient à la hauteur des discriminations faites aux *primo-arrivants*.
- ❖ Une aide juridique est par ailleurs indispensable pour faire permettre aux *primo-arrivants* de faire respecter leurs droits et obtenir réparation en cas de discrimination. Les coûts de cette aide sont une des principales raisons pour lesquelles les *primo-arrivants* victimes de discrimination renoncent à entamer une procédure. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir davantage les services publics ou associatifs qui proposent une aide juridique gratuite ou adaptée aux revenus et à la situation spécifique des *primo-arrivants*.

POUVOIRS PUBLICS

- ✚ La croyance qui veut que le niveau local soit l'idéal terrain d'action des politiques d'intégration doit être nuancé. En effet, les causes du manque de cohésion sociale (notamment le manque d'emploi et de logement) dépendent structurellement du fédéral ou du moins du régional⁸². En se focalisant sur le local, le risque augmente de ne s'attaquer qu'aux effets des problèmes et non à leurs causes. Une action réfléchie à partir des causes vers ses effets est nécessaire et appelle dès lors une **coordination** des différentes politiques tout en assurant aux politiques la souplesse nécessaire pour répondre aux spécificités locales.

- ✚ L'organisation et le contrôle des politiques devraient être pensés par le fédéral et le régional afin de donner les mêmes possibilités et le même accès à toute personne *primo-arrivante* aux structures d'intégration, peu importe le lieu ou la commune d'installation. La mise en œuvre des actions devrait quant à elle être organisée par le niveau le plus local possible, c'est-à-dire par les communes ou les associations.

- ✚ Alors qu'au niveau associatif les contacts sont fréquents et fructueux entre le Nord et le Sud du pays, la COCOF et le VGC se concertent très peu. Les centres

⁸² KADDOURI R. & RÉA A., *Op. Cit.*, p. 62

d'intégration du Nord et du Sud du pays devraient collaborer davantage. Il en va de même pour ce qui concerne les acteurs wallons et bruxellois qui travaillent trop souvent de manière séparée. Collaborer davantage permettrait une plus grande **cohérence** et notamment de s'arrêter sur une définition des différents concepts utilisés, première étape vers un cadre commun de référence.

- ❖ Le caractère multidimensionnel de l'intégration rend sa mise en œuvre compliquée. La cohésion sociale telle que définie par le décret 2004 ne décrit par ailleurs pas d'objectif opérationnel précis, ce qui lui permet de prendre en compte de nombreux projets mais complexifie également la définition d'une politique cohérente. En ce sens une **politique spécifiquement axée** sur l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants* pourrait s'avérer efficace.
- ❖ L'*inburgering* (parcours d'intégration) n'est pas obligatoire à Bruxelles et en Région Wallonne mais de plus en plus de propositions se font pour aller dans ce sens notamment pour l'apprentissage du Français dans certains cas particuliers. Il faudrait avoir le courage de **repenser les politiques publiques** et assumer de déprogrammer certaines choses en prenant exemple sur les réussites de la politique flamande qui a été élaborée sur base d'une réflexion

Recommandations

globale et l'évaluation effective des initiatives entreprises.

- ✿ Pour ce qui concerne l'intégration des *primo-arrivants*, le quinquennat 2010–2015 ne reprend plus les actions interculturelles comme priorité alors que tous les acteurs du secteur regrettent d'avoir trop mis en avant le socio-économique en laissant de côté les activités culturelles et interculturelles qui ont leur place dans les politiques d'intégration. Il faudrait dès lors envisager de soutenir à nouveau les actions interculturelles.

- ✿ En Wallonie et à Bruxelles, il pourrait être utile de soutenir la création d'une *coordination* spécifique pour l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants* (nommée *l'Agence bruxelloise/wallonne pour l'accueil des Primo-arrivants*, par exemple) ayant quatre missions principales : la création d'un *Welcome pack* qui présenterait les différents systèmes ou parcours d'accompagnement disponibles ; la fixation d'un *Cahier des charges* qui déterminerait le plus petit dénominateur commun obligatoire chez tous les opérateurs ; une *évaluation régulière* des différents parcours et dispositifs d'accueil et enfin, la mise en place ce *service public partout* en Wallonie et à Bruxelles.

SECTEUR ASSOCIATIF

- ❖ L'histoire de l'immigration économique en Belgique a montré que l'organisation de « simples » rencontres et d'activités d'apparence banales par des associations, communautaires ou non, peuvent apporter de très bons résultats sur le plan de l'accueil et de l'intégration des *primo-arrivants*, notamment en termes de création d'un réseau social. Il importe dès lors de soutenir ce type d'associations et notamment les associations de migrants envers lesquelles les pouvoirs publics font encore preuve d'une trop grande méfiance. Les actions n'organisant que des activités dites *occupationnelles* sont exclues de l'appel à projet 2011–2015 de la CoCof pour le programme de cohésion sociale. Au vu de ce qui précède, il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité de maintenir cette exclusion.

- ❖ La multiplicité des acteurs associatifs peut parfois créer un sentiment de concurrence plus que de complémentarité, que ce soit dans les demandes de subvention ou dans la mise en place des actions. Il importe à cet égard de favoriser davantage la conclusion de *partenariats* et de mise en réseau.

- ❖ En dehors de quelques grandes associations reconnues et très liées aux pouvoirs publics, les petites et les

Recommandations

jeunes associations actives, de manière directe ou indirecte, dans l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants* font état d'un manque de moyens. Elles déplorent également la lourdeur administrative liée à la gestion des financements publics. Une distribution plus équilibrée des ressources disponibles et la simplification administrative sont deux de leurs demandes récurrentes.

- ❖ Même si les associations en sont un acteur essentiel, il ne faut pas oublier que l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants* sont et doivent rester un service public avant tout. Pour de nombreuses raisons (concurrence, identité...), les associations ne peuvent se substituer aux pouvoirs publics.

ENTREPRISE RSE ET ÉCONOMIE SOCIALE

- ❖ Même si elles ne se focalisent pas exclusivement sur la question des *primo-arrivants*, les initiatives de RSE menées sur le terrain de la gestion de la diversité ethnique ou culturelle sont d'une grande utilité pour les *primo-arrivants* dans la mesure où ils se trouvent confrontés à de nombreux problèmes similaires à ceux que connaissent ou peuvent connaître tous les migrants vivant au sein de l'Union européenne. Encore peu présentes sur le terrain de la RSE, il serait dès lors utile que les petites et moyennes entreprises (PME), s'intéressent davantage à la RSE et la gestion de la

diversité, même si elles ne sont pas en mesure de proposer des initiatives spécifiques au public des *primo-arrivants*.

- ❖ Si le *mécénat social*, le *mécénat de compétences* ou les politiques actives de gestion de la diversité dans l'entreprise sont des leviers d'actions importants de la RSE aujourd'hui, beaucoup reste à faire pour rapprocher le *primo-arrivant* de l'entreprise. Dans ce contexte et en raison des bons résultats qu'ils permettent d'atteindre, il serait utile de soutenir la conclusion de **partenariats** entre les entreprises d'une part et les dispositifs d'insertion et d'aide publique à l'emploi et/ou les associations d'autre part.
- ❖ Il nous paraît important que la question de l'intégration des migrants et des *primo-arrivants* soit une partie spécifique de l'agenda des entreprises RSE aujourd'hui. Dans cette perspective, il serait notamment souhaitable que les entreprises pratiquant la RSE participent davantage aux **débats européens** en matière d'intégration des migrants et contribuent à la réflexion concertée avec les pouvoirs publics européens et la société civile en matière d'intégration des *primo-arrivants*.
- ❖ Peu d'interaction paraît exister encore au plan européen entre les entreprises et les associations de migrants. Les entreprises gagneraient à dialoguer

Recommandations

davantage avec les parties prenantes (salariés, syndicats clients, acteurs locaux...) et en particulier les associations de migrants afin de mieux connaître le phénomène des migrations et permettre également de mieux valoriser les compétences interculturelles et professionnelles des *primo-arrivants*.

- ✿ Le Fonds Social Européen ou le Fonds européen de l'Intégration sont des instruments permettant de créer des projets de recherche-action et notamment en matière d'insertion des migrants et des *primo-arrivants* impliquant entreprises associations et pouvoirs publics. Les entreprises ne nous paraissent pas suffisamment présentes dans ces dispositifs.
- ✿ L'année en cours – déclarée Année européenne du Volontariat – est une opportunité de mettre en réseau les pratiques européennes RSE en matière de mécénat de compétences au service de la gestion de la diversité et de l'intégration des *primo-arrivants*.
- ✿ Parce qu'elles ont pour objectif de replacer l'humain au centre des préoccupations, les entreprises du secteur de l'économie sociale peuvent représenter une réelle opportunité pour les *primo-arrivants*. Beaucoup d'entre elles ont d'ailleurs développé une expertise forte dans la (re)mise à l'emploi de personnes d'origine étrangère, en leur offrant, au-delà de l'emploi et de l'acquisition de compétences

professionnelles, un encadrement adapté à leur situation spécifique.

- ✿ L'insertion professionnelle de personnes précarisées sur le marché de l'emploi, est un objectif qui mobilise de très nombreux acteurs de l'économie sociale en Belgique. Peu se focalisent toutefois sur les *primo-arrivants*. Il serait utile que les entreprises du secteur de l'économie sociale soient plus sensibles à cette problématique et développent des initiatives et stratégies spécifiques et en particulier sur le terrain de l'aide à l'auto-crédation d'emploi notamment.
- ✿ Les résultats positifs des titres services ne sont plus à démontrer, la question peut donc se poser de savoir si d'une manière ou d'une autre, ils ne pourraient pas être utilisés et au besoin adaptés de manière à soutenir de manière spécifique l'engagement de *primo-arrivants*. Étant données les difficultés rencontrées par les *primo-arrivants* pour accéder à un emploi sur le marché du travail légal, cette mesure pourrait s'avérer particulièrement utile pour insérer certains *primo-arrivants*.

9. INDICATEURS

Une intégration réussie est une condition (et un processus) pour se considérer comme un membre à part entière de la société. Il permet à la personne d'être un acteur et non l'objet de la société. Pour un accès aux droits sociaux, civils, politiques formels et réels, des conditions sont nécessaires : la connaissance de la langue, la connaissance de l'organisation de la société d'accueil, des ressources matérielles adéquates, un réseau social dans la société d'accueil et cultiver le sentiment d'appartenance.

Les politiques d'intégration doivent offrir aux migrants et à la société une vision explicite de ce qu'elles sont. La transparence de ces politiques permettrait à tous les nouveaux arrivants de savoir à quoi s'attendre ainsi que ce que la société attend d'eux et, d'alors, s'impliquer dans une réelle intégration. De plus, elle diminuerait également les tensions souvent fortes qui entourent le débat sur les migrations. Beaucoup de gens ont peur parce qu'ils ne savent pas, ils ne connaissent pas les gens qui arrivent, ce qu'ils veulent faire, etc.

Pour Souhail Chichah, économiste au DULBEA, différents indicateurs d'intégration peuvent être mis en avant. Tout d'abord, *primo-arrivantes* ou non, les personnes étrangères bénéficient des mêmes droits que les nationaux. Un indicateur incontournable est donc celui de l'absence totale de

discriminations, mises à part les actions positives mais qui doivent être temporaires. Ensuite, toute personne doit pouvoir participer, avec la même légitimité, à la création des normes sociales et donc également au débat public. Les associations pourraient faire la « courte échelle » à la voix des *primo-arrivants* en mettant en avant leurs revendications dans les débats médiatiques et politiques. Leur voix et leurs demandes doivent être re-légitimées dans le débat public. Les associations doivent aider les personnes *primo-arrivantes* à s'impliquer, à devenir actrices de leur intégration.

En matière de migrations, la Commission européenne⁸³ dénombre trois types d'indicateurs. Des indicateurs d'accessibilité portant sur le cadre juridique dans lequel les migrants vivent, des indicateurs décrivant la situation réelle des migrants dans leurs pays d'accueil et des indicateurs sur les attitudes des migrants et de la population majoritaire. Ces indicateurs sont appliqués sur le terrain de l'emploi, du logement, des soins de santé, de l'alimentation, de l'éducation, de l'information et de la culture notamment. Elle développe également des indicateurs d'évaluation de fonctions fondamentales protégées par les pouvoirs publics, notamment l'égalité devant la loi, la lutte contre les discriminations ou encore la possibilité d'auto-organisation.

⁸³ Commission européenne, Direction générale Justice, liberté et sécurité, *Manuel sur l'intégration à l'intention des décideurs politiques et des praticiens*, Commission européenne, Novembre 2004, Disponible sur le site internet de la Commission URL: http://ec.europa.eu/justice_home/

L'accueil et l'intégration des *primo-arrivants* ne sont en fait pas choses faciles à évaluer. D'une part, on l'a dit à plusieurs reprises, les statistiques spécifiques aux *primo-arrivants* sont extrêmement rares, même si des statistiques plus générales liées à l'origine ou la nationalité des personnes peuvent dans certains cas s'avérer utiles. D'autre part, les *primo-arrivants* constituent un groupe très hétérogène qui recouvre des situations parfois très différentes, nous l'avons vu également. Enfin, l'intégration étant elle même une notion à la fois objective et subjective, son évaluation contient forcément des éléments à la fois objectifs et subjectifs.

Sur base des données disponibles et des croisements qui peuvent s'effectuer entre elles, il est toutefois possible de proposer une série d'indicateurs permettant de montrer des évolutions, de décrire des situations et au final d'évaluer plus ou moins finement si l'accueil et l'intégration s'améliorent ou s'aggravent en Wallonie et à Bruxelles. La présentation de certains de ces indicateurs que nous jugeons pertinents dans la perspective de constitution d'un cadre de référence commun en matière d'accueil des *primo-arrivants* au sein de l'Union européenne, fait l'objet du présent chapitre.

Comme nous l'avons par ailleurs précisé en début de recherche, s'ils sont intimement liés, l'accueil et l'intégration n'en restent pas moins deux choses différentes. En effet, l'accueil est un moment dans le processus d'intégration ; un moment duquel dépendra fortement l'intégration. L'intégration constitue quant à elle un processus qui se réalise

dans la durée. Dans la liste d'indicateurs que nous proposons, nous distinguons dès lors autant que possible entre l'accueil et l'intégration.

Nous l'avons vu, en Wallonie et à Bruxelles, les pouvoirs publics s'appuient énormément sur le secteur associatif qui, dans bien des cas, constitue comme le prolongement sur le terrain de l'accueil et de l'intégration où il assume, très souvent avec leur soutien, des tâches que les pouvoirs publics n'assument pas directement. Le secteur de l'économie sociale constitue quant à lui un secteur à cheval entre d'une part le secteur associatif et d'autre part le secteur privé avec lequel, on l'a vu également, il partage la caractéristique de davantage considérer les personnes étrangères ou d'origine étrangère (accueil des travailleurs migrants, gestion de la diversité, lutte contre les discriminations...) plutôt que sous l'angle très spécifique des *primo-arrivants*. Les indicateurs que nous proposons reflètent bien sûr cette réalité mais veillent toutefois, c'était l'objet même de la présente étude, à tenir compte du rôle que chacun de ces quatre acteurs (pouvoirs publics, secteur associatif, économie sociale et entreprises privées pratiquant la RSE) joue en matière d'accueil et d'intégration des *primo-arrivants*.

Enfin, nous l'avons vu également au cours de la présente étude, la question de l'accueil et de l'intégration des *primo-arrivants* se joue autour de plusieurs thématiques qui sont autant de lieux et/ou de moments incontournables du parcours de chaque *primo-arrivant*. C'est pourquoi ces

Indicateurs

thématiques ont fait l'objet de chapitres spécifiques. C'est pourquoi également nous avons choisi de développer des indicateurs autour de ces quelques grandes thématiques que sont l'emploi et la formation, la scolarisation, l'alphabétisation, le logement, la santé, l'interculturalité et la lutte contre les discriminations.

INDICATEURS LÉGISLATIFS

Comme leur nom l'indique, les indicateurs législatifs analysent le traitement accordé par le dispositif législatif existant relatif, de manière directe ou indirecte, à la question de l'accueil ou de l'intégration des *primo-arrivants*. Ces indicateurs se rapportent notamment aux questions très spécifiques et exclusivement traitées par les pouvoirs publics que sont l'obtention d'un titre de séjour ou d'un permis de travail ; la reconnaissance et la jouissance de certains droits politiques et sociaux ; la naturalisation ou encore le regroupement familial et les politiques particulières éventuellement mises en place.

L'existence même (ou non) d'instruments législatifs est en soi une source précieuse d'informations. Leur application (ou non) en constitue évidemment une autre qui s'appuie sur la réalité vécue par les *primo-arrivants* ainsi que la perception des acteurs de terrain et des personnes responsables en matière d'accueil et d'intégration. Ce dernier volet est bien évidemment le plus difficile à appréhender dans la mesure où,

au-delà de l'analyse de ce qui existe, il nécessite une analyse précise de ce qui se fait ou ne se fait pas.

Peuvent notamment être considérés comme des indicateurs législatifs pertinents : la Législation antidiscriminatoire, les dispositions concernant la traduction dans les services publics et la justice, les dispositions légales concernant le regroupement familial, le droit de vote pour les immigrés aux élections locales ou nationales, la liberté de culte, la liberté de circulation, l'existence de services d'accueil et d'écoute des personnes immigrées, la promotion de création d'entreprises chez les *primo-arrivants*, le financement des organisations de défense des droits des migrants.

EMPLOI ET FORMATION

Il est généralement admis que l'emploi constitue un des facteurs clés d'une intégration réussie. Non seulement il permet d'avoir accès à une rémunération mais il est également une composante essentielle qui favorise la participation des *primo-arrivants* à la société d'accueil à qui il permet d'être « visibles », autrement dit de sortir de l'anonymat, compagnon obligé de l'exclusion sociale. Obtenir un emploi donne également accès à certains droits qui contribuent clairement à améliorer l'intégration des personnes.

En matière d'emploi des *primo-arrivants*, des questions se posent tant sur le plan de leur accueil (les conditions d'accès à

l'emploi, le permis de travail, la discrimination à l'embauche, la reconnaissance ou non des diplômes...) que de leur intégration (la qualité de l'emploi, le type de contrat, la discrimination à l'embauche et sur le lieu de travail...). De même, les indicateurs de chômage donnent de précieux renseignements sur l'accueil et l'intégration de *primo-arrivants*, (taux d'activité des *primo-arrivants*, taux de chômage par niveau de qualification, taux de chômage de longue durée...).

La distribution de l'emploi par secteur d'activités est également une source très importante d'informations permettant de juger du degré d'accueil et d'intégration des *primo-arrivants* (ouvrier, employé, profession intermédiaire, artisan/chef d'entreprise etc.) car les causes de cette répartition sont la plupart du temps liées à la condition spécifique de *primo-arrivant* et à la manière dont la société appréhende cette spécificité (la connaissance ou non de la langue, la reconnaissance ou non des diplômes et des compétences, les types de demandes transmises aux missions locales, aux Centre Publics d'aide sociale (CPAS) et agences pour l'emploi...). Comme on l'a dit auparavant, les *primo-arrivants* sont souvent dans une stratégie « de survie ». S'ils suivent une formation, c'est pour obtenir un travail. Si ce n'est pas assez rapide, ils abandonnent la formation et cherchent un travail, quel que soit le secteur, qu'il soit ou non déclaré.

On ne peut enfin traiter des indicateurs d'emploi sans parler de l'emploi illégal auquel sont par définition contraints les

primo-arrivants sans papiers qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance mais qui concerne également beaucoup d'autres *primo-arrivants* qui font « ce choix » ou sont, pour d'autres raisons, eux aussi contraints de rejoindre le marché du travail au noir.

L'emploi est à juste titre considéré comme un puissant facteur d'intégration. Il est de plus en plus acquis qu'il en va de même pour ce qui concerne la formation dans la mesure où elle est une clé d'accès à de nombreux emplois et donc à tout ce qu'offre un emploi en termes d'intégration. Les indicateurs sont généralement les mêmes que pour la scolarisation sauf que l'on s'attachera sans doute davantage aux résultats obtenus et à la corrélation entre la formation suivie et l'emploi obtenu.

Peuvent notamment être considérés comme des indicateurs pertinents, le taux d'activité ou d'inactivité des *primo-arrivants*, le taux de chômage des personnes diplômées par niveau de qualification, le taux de chômage de longue durée qui donne des éléments d'informations utiles quant au niveau de vie des personnes. Le rapport entre la qualification des *primo-arrivants* et l'emploi auquel ils auront accès est aussi fondamental à analyser tout comme la mobilité professionnelle possible et effective, le nombre d'accidents de travail ou encore les écarts de salaires entre les *primo-arrivants* et les autres travailleurs.

SCOLARISATION

L'intégration des enfants de *primo-arrivants* au sein du milieu scolaire informe tant sur eux-mêmes que sur leurs parents et leur degré d'inclusion dans la société. L'école est par ailleurs un lieu où les questions d'accueil et d'intégration se posent au quotidien. S'y rencontrent (et s'y côtoient dans les écoles où existe une mixité sociale) des enfants de *primo-arrivants*, des enfants de parents et/ou de grands parents immigrés ainsi que des enfants dont les parents sont belges depuis plusieurs générations.

L'école est par ailleurs pour les enfants un lieu d'apprentissages qui détermineront grandement les conditions de leur vie future, une fois sortis de l'école. Les enfants de *primo-arrivants* y rencontrent des problèmes spécifiques mais qui parfois sont aussi les problèmes d'autres enfants et en particulier les enfants de parents qui ont connu ou connaissent, sans pour autant être des *primo-arrivants*, des problèmes d'intégration sérieux.

Les « performances » des enfants (de) *primo-arrivants* dans le système scolaire belge sont bien sûr un signe de la compréhension de ce système pour cette problématique. Comme cela a été soulevé par différents acteurs au cours de notre étude, donner les clés de l'accueil aux personnes *primo-arrivantes* permet une intégration des futures générations. La réussite des enfants serait de facto l'indicateur probable d'une intégration réussie. C'est un

constat qu'il faut bien sûr toutefois nuancer et une question que les indicateurs doivent dès lors appréhender avec beaucoup de finesse. Rappelons-nous par exemple les conclusions de la dernière étude PISA qui faisait état d'un ascenseur social en panne et ce, quelque soit le niveau d'étude atteint, pour les personnes étrangères et d'origine étrangère.

Ainsi, en matière de scolarité des indicateurs pertinents tiendront notamment compte du taux de décrochage scolaire, du type d'école (géographiquement, mixité sociale, « relégation » dans le système technique ou professionnel...), du taux d'accès et de réussite dans des études supérieures et universitaires, l'interaction des professeurs avec les étudiants, le contenu et les modalités de communication entre parents et professeurs, le taux d'absentéisme scolaire ou encore le type et l'étendue du réseau social tissé au cours de cette scolarité.

ALPHABÉTISATION

L'alphabétisation et l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, le Français et le Néerlandais pour ce qui concerne la Wallonie et Bruxelles, sont primordiaux dans les conditions d'accueil et les possibilités d'intégration. En effet, la langue facilite l'accès aux autres facteurs d'intégration comme la formation ou le travail mais aussi parfois le logement ou les soins de santé. En termes d'accueil et d'intégration, l'alphabétisation recouvre deux dimensions essentielles : la question de la disponibilité et de l'accès aux formations et

ensuite la question de l'acquisition de la langue.

LOGEMENT

Le logement est défini comme un droit social. Cela n'en fait pas un droit de seconde zone, au contraire même dans la mesure où il conditionne l'accès à d'autres droits essentiels dont l'exercice contribue grandement à l'intégration comme c'est le cas pour l'emploi par exemple. Il existe des indicateurs d'accès à un logement et de qualité de ce logement. La discrimination au logement est également une réalité très répandue en Wallonie et à Bruxelles ce qui justifie de développer des indicateurs spécifiques suffisamment fins que pour témoigner scientifiquement de cette réalité.

En matière d'accès des *primo-arrivants* à un logement décent, on s'intéressera notamment à la proportion de logements sociaux réservés aux *primo-arrivants*, aux conditions d'accès à l'achat et à la location d'un logement, à la mobilité résidentielle ou à la répartition des logements dans l'espace notamment. En matière de qualité, on s'intéressera davantage à des questions liées à la salubrité ou au nombre de personnes vivant dans le logement par exemple. Sur le plan des discriminations, on s'attachera à analyser des questions telles que la ségrégation sociale des personnes *primo-arrivantes* ou le temps d'attente nécessaire pour qu'elles puissent accéder à un logement social par exemple.

SANTÉ

Il y a différentes façons de lire les statistiques liées à la santé. Par exemple, si l'on note beaucoup de personnes *primo-arrivantes* hospitalisées : cela peut vouloir dire que les personnes ont accès aux soins de santé mais également qu'elles n'ont pas eu de soins de santé préventifs et qu'elles ont été à l'hôpital lorsque c'est devenu plus grave. Le taux de mortalité infantile ainsi que l'évolution du taux de mortalité indiqueraient donc plus certainement une augmentation de la qualité de la prise en charge médicale des *primo-arrivants*.

CULTURE & INTERCULTURALITÉ

Il existe des indicateurs d'accès à la culture du pays d'accueil ainsi qu'à celle du pays d'origine. Des indices d'augmentation du dialogue interculturel et donc de l'acceptation des *primo-arrivants* dans la société sont également importants. Le nombre d'activités culturelles organisées en Belgique, la participation des *primo-arrivants* à ces activités ou leur participation à une association culturelle constituent également des indicateurs pertinents. L'augmentation ou la diminution des mariages mixtes est un indicateur souvent utilisé afin de déterminer ce qui est appelé « intégration culturelle », en tant qu'il serait un signe d'ouverture des communautés et de l'intégration dans la société d'accueil (pour cet indicateur, il faut être attentif au sexe de la personne étrangère qui contracte le mariage mixte). La participation des populations nationales aux événements

Indicateurs

culturels organisés par les migrants est généralement aussi un bon indicateur de l'ouverture ou non de la population aux migrants.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

On l'a vu, l'existence d'un dispositif fort de lutte contre les discriminations est absolument nécessaire dès lors que l'on s'assigne comme objectif d'y mettre un terme. Ce n'est toutefois pas suffisant et il ne faut donc pas seulement analyser le dispositif législatif de lutte anti-discrimination pour juger de son impact sur l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants*. Il faut également analyser dans quelle mesure ce dispositif est opérant pour les victimes ou les victimes potentielles de discriminations et voir ensuite si tous les lieux où les discriminations s'exercent sont bien touchés par ce dispositif. Pour être parfaitement opérants, il est dès lors indispensable que tous les indicateurs précédemment cités soient comparés à ceux qui concernent la population wallonne et bruxelloise. C'est la seule manière d'obtenir une image aussi précise que possible des discriminations subies ou non par les *primo-arrivants* et de leur impact sur l'accueil et l'intégration des *primo-arrivants*.

INDICATEURS DE GENRE

Pour être parfaitement opérants en termes d'analyse des discriminations subies par les *primo-arrivants*, nous venons de dire qu'il est nécessaire que tous les indicateurs utilisés soient comparés à ceux qui concernent la population wallonne et bruxelloise. Il en va de même en matière de genre dans la mesure où pour connaître des discriminations subies et des situations spécifiques rencontrées par les *primo-arrivantes*, il est nécessaire (toujours en fonctions des données statistiques disponibles), de différencier la situation analysée selon qu'il s'agisse de *primo-arrivants* ou de *primo-arrivantes*.

10. SÉLECTION D'INDICATEURS D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION EN WALLONIE ET À BRUXELLES.

Législation

- ❖ Taux de *primo-arrivants* ayant obtenu un permis de travail dans les deux ans de leur arrivée en Wallonie ou à Bruxelles.
- ❖ Taux de *primo-arrivants* ayant été contraints de quitter leur emploi en raison de l'expiration d'un permis de travail ou d'un titre de séjour.

Emploi & formation

- ❖ Taux d'emploi et de chômage des *primo-arrivants* par niveau de qualification et par secteur d'activité.
- ❖ Nombre de plaintes déposées par des *primo-arrivants* s'estimant victimes de discrimination à l'embauche et sur leur lieu de travail. Type de plaintes déposées et nombre de sanctions accompagnant les faits ayant fait l'objet d'une condamnation.

- ✿ Conditions exigées pour la reconnaissance des diplômes et des compétences acquises à l'étranger pour accéder à une formation dispensée par les pouvoirs ou avec leur soutien.

Scolarisation

- ✿ Taux de réussite scolaire et de décrochage scolaire des enfants *primo-arrivants*.
- ✿ Taux de redoublement des enfants *primo-arrivants*
- ✿ Type d'études poursuivies par les enfants *primo-arrivants* ayant réussi leur scolarité obligatoire.

Alphabétisation

- ✿ Taux de *primo-arrivants* ayant acquis une maîtrise du Français ou du Néerlandais suffisante pour accéder à emploi et/ou suivre une formation qualifiante, dans les deux ans de leur arrivée.
- ✿ Taux de *primo-arrivants* ayant abandonné le recours à un service d'interprétariat dans les deux ans de leur arrivée.

Logement

- ❖ Taux de *primo-arrivants* ayant accédé à un logement décent dans les trois mois de leur arrivée en Wallonie ou à Bruxelles. Taux de *primo-arrivants* ayant été contraints de renoncer à la location d'un logement décent en raison des conditions requises par les bailleurs en Wallonie et à Bruxelles (caution, garantie locative, fiches de salaires...).
- ❖ Taux de plaintes fondées sur une discrimination au logement ayant abouti à une condamnation des bailleurs contrevenants à la législation en matière de discrimination. Type de plaintes enregistrées et de solutions à la disposition des *primo-arrivants* pour la réparation du dommage subi.
- ❖ Nombre de *primo-arrivants* ayant accès à un logement social dans les deux ans de leur arrivée.

Santé

- ❖ Taux de *primo-arrivants* ayant bénéficié de soins préventifs et nombre de visites chez un médecin ou au sein d'une structure de santé dans les six mois de leur arrivée.

Sélection d'indicateurs d'accueil et d'intégration en Wallonie et à Bruxelles

- ✚ Type de pathologies rencontrées et de soins dispensés aux *primo-arrivants* et à leur famille, dans les trois ans de leur arrivée.

Culture & Interculturalité

- ✚ Taux de *primo-arrivants* ayant participé à une ou plusieurs activités culturelles ouvertes à tous les publics, dans les six mois de leur arrivée en Wallonie ou à Bruxelles. Taux d'adhésion des *primo-arrivants* à une association dans les deux ans de leur arrivée.
- ✚ Type d'activités culturelles faisant l'objet d'un soutien public ou privé favorisant, directement ou indirectement, leur accès aux *primo-arrivants*.
- ✚ Répartition entre associations laïques et confessionnelles, parmi les *primo-arrivants* qui adhèrent et/ou participent à des activités du secteur associatif.

Lutte contre les discriminations

- ✚ Taux de représentations des *primo-arrivants* parmi les victimes de discriminations ethniques et de crimes et délits à caractère raciste.

Sélection d'indicateurs d'accueil et d'intégration en Wallonie et à Bruxelles

- ✿ Type de mesures soutenues par les pouvoirs publics pour sanctionner les personnes se rendant coupables de discriminations envers les *primo-arrivants*.

Rôle des pouvoirs publics

- ✿ Nombre d'initiatives menées par les pouvoirs publics visant à évaluer les bonnes pratiques et soutenir les meilleures d'entre celles qui sont spécifiquement destinées aux *primo-arrivants* et menées par le secteur associatif, l'économie sociale et les entreprises engagées dans une politique de RSE.
- ✿ Type de conditions liées à la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger pour accéder à un emploi au sein de l'administration publique fédérale, wallonne et bruxelloise. Taux d'emploi des *primo-arrivants* au sein de la fonction publique fédérale, wallonne et bruxelloise.

Rôle du secteur associatif

- ✿ Nombre de *primo-arrivants* ayant bénéficié, dans les six mois de leur arrivée en Wallonie ou à Bruxelles d'un service dispensé par une association.

Sélection d'indicateurs d'accueil et d'intégration en Wallonie et à Bruxelles

- ✿ Types d'activités menées par le secteur associatif tout au long du parcours des *primo-arrivants* et plus spécialement de ceux qui résident depuis plus de trois ans en Wallonie et à Bruxelles.

Rôle des entreprises privées (rse) et de l'économie sociale

- ✿ Nombre d'entreprises du secteur de l'économie sociale menant des initiatives spécifiquement destinées aux *primo-arrivants*
- ✿ Nombre de projets spécifiquement destinés aux *primo-arrivants* soutenus par des entreprises privées menant une politique de gestion de la diversité ethnique dans le cadre de l'exercice de leur responsabilité sociale.
- ✿ Types de partenariats conclus avec le secteur associatif et en particulier avec les associations de migrants ou de défense de leurs intérêts, dans le cadre de la poursuite de projets spécifiquement destinés aux *primo-arrivants*.

Indicateurs de genre

- ✿ Nombre de *primo-arrivantes* contraintes de renoncer à une activité professionnelle ou à une formation qualifiante en raison de leur assignation forcée (par la famille, la communauté, la société d'accueil, le manque

Sélection d'indicateurs d'accueil et d'intégration en Wallonie et à Bruxelles

de ressources...) à la gestion de tâches ménagères ou de leur isolement, dans les trois ans de leur arrivée en Wallonie ou à Bruxelles.

- 🦋 Nombre d'associations de femmes migrantes actives dans l'accueil et l'intégration des *primo-arrivantes*, soutenues par les pouvoirs publics et type de soutien apporté.
- 🦋 Nombre et type d'activités mises en œuvre par les acteurs de l'accueil et de l'intégration (pouvoirs publics, associations, entreprises privées et de l'économie sociale) pour favoriser l'inclusion sociale et la participation des *primo-arrivantes* à la société, dès leur arrivée en Wallonie et à Bruxelles.

11. BIBLIOGRAPHIE

ADAM I., Immigrés et minorités ethniques sur le marché de l'emploi. Les politiques publiques en question, in MARTINIELLO M., REA A. & DASSETO F., Immigration et intégration en Belgique francophone, État des savoirs, Bruylant–Academia s.a., Louvain-la-Neuve, 2007

ANSAY A., BEN YAACOUB L. & LANOTTE G., *L'analyse en groupe: la cohésion sociale au quotidien*, Centre régional d'appui à la cohésion sociale & CBAI, Bruxelles, juillet 2009

BOUCHER M., *Les théories de l'intégration entre universalisme et différencialisme, Des débats sociologiques et politiques en France: Analyse de textes contemporains*, Paris, L'Harmattan, 2000

BOURAS Drossia (coordination) ouvrage collectif, *Immigration, diversité culturelle et démocratie, actes de la table ronde du 24 avril 1998*, Bruxelles, Éd. Luc Pire et le PAC, 1999

COCK (de) D. & FERMONT I., *Bruxelles, Flandre, Wallonie: un monde de différence?*, in Revue du CBAI n° 267, Faites comme chez nous, Bruxelles, Novembre 2008

CHAIGNEAU C., *Regard croisés sur l'identité européenne – Points de vue interne et externe à l'Europe*; Bruxelles, Pour la Solidarité, Septembre 2010

Bibliographie

HOUSSIÈRE A., *L'intégration des enfants primo-arrivants en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Pour la Solidarité, Mai 2010

JAVEAU C., *Chacun son pré carré?*, in VAN CAMP R. & VEYCKEMANS M.-A. (coord.), *L'immigration, un vrai faux problème...*, Bruxelles, Éd. Luc Pire, 2000

KADDOURI R. & RÉA A., *Synthèse des états des lieux (PIC, IS, FIPI, CdQ, CdS, Pol. GOV.)*, CBAI, Bruxelles, Février 2004

LICATA L., *C'est quoi être intégré ?*, in Revue du CBAI n° 267, *Faites comme chez nous*, Bruxelles, Novembre 2008

LORIAUX M., *La Belgique envahie par les immigrés? Mythes et réalités*, in VAN CAMP R. & VEYCKEMANS M.-A. (coord.), *L'immigration, un vrai faux problème...*, Bruxelles, Éd. Luc Pire, 2000.

MANCO ALTAY A., *Politiques et pratiques d'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration en région wallonne*, IRFAM, Liège, URL : http://www.irfam.org/assets/file/politiques_pratiques.pdf

MARTINIELLO M., *Multiculturalisme, Ouvertures et limites*, in BOURAS Drossia (coordination) ouvrage collectif, *Immigration, diversité culturelle et démocratie, actes de la table ronde du 24 avril 1998*, Bruxelles, Éd. Luc Pire et le PAC, 1999

MONINGA-GBOGBU J., *L'intégration des femmes migrantes sur le marché de l'emploi en Belgique*, Le Monde selon les Femmes, Bruxelles, 2001

REA A., *Politique d'immigration et politique d'intégration des immigrés en Belgique*, in VAN CAMP R. & VEYCKEMANS M.-A. (coord.), *L'immigration, un vrai faux problème...*, Bruxelles, Éd. Luc Pire, 2000

SCHAUT C. (Supervision), *L'analyse en groupe, « la relation au public »*, Rapport d'évaluation 2008, La politique de cohésion sociale à Bruxelles : constats, enjeux et perspectives, Volumes II, *CRACs*, Bruxelles, 2008

SINIGAGLIA-AMADIO S., Le secteur associatif comme expert territorial, Le cas des quartiers « dits sensibles », Le Portique [en ligne], Archives des Cahiers de la recherche, Cahier 3 2005, mis en ligne le 15 avril 2006. URL : <http://leportique.revues.org>

VAN DEN HEUVEL M., *Primo-arrivants, quelle intégration?*, Article d'une romaniste, enseignante en français langue étrangère depuis 7 ans. Publié le 1er novembre 2007 que le site Internet de l'asbl Le Grain. URL: <http://www.legrainasbl.org/Primo-arrivants-quelle-integration>

VANDERKAM M., Politique d'intégration et politique de diversité, in Revue du CBAI n° 267, Faites comme chez nous, Bruxelles, Novembre 2008

WERGIFFOSSE (de) N., L'accueil des *primo-arrivants* en Région de Bruxelles-Capitale. Constats, CIRE, Bruxelles, juillet 2007

Bibliographie

Ouvrages d'Institutions

CIFoP & CAI province de Namur, *Systématisation des constats sur les besoins des primo-arrivants auprès des services en province de Namur*, Saint-Servais, Avril 2009, Disponible le 16 novembre 2010 sur le site Internet du Centre d'action interculturel de Namur URL: www.cainamur.be

Conseil de l'Europe, *Élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale, Guide méthodologique*, Ed. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005

Conseil de l'Europe, *Les mesures et indicateurs d'intégration*, Éd. du Conseil de l'Europe, Bruxelles, 1995, p. 28, Document disponible le 16 mai sur le site du Conseil de l'Europe URL : <http://www.coe.int>

Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, mapping des acteurs*, Février 2008, document disponible sur le site Internet de la Fondation Roi Baudouin URL : www.kbs-frb.be

Fondation Roi Baudouin & Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, *Débats belges pour une politique migratoire, Facts and figures*, Février 2008, document disponible sur le site Internet de la Fondation Roi Baudouin URL : www.kbs-frb.be

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Primo-arrivants : quels débouchés vers l'emploi ?*, Actes du Séminaire du 13 décembre 2007.

RANDSTAD, Rapport sociétal relatif aux activités 2009, Éd. Randstad Belgium, Bruxelles, 2009, Disponible sur le site Internet www.randstad.be le 29 nov. 2010

Décrets :

Décret cohésion sociale (13/05/2004) CoCof

Appel à projet quinquennat 2011–2015, Bruxelles–Capitale, Commission Communautaire française, Programme Cohésion Sociale URL :

http://www.cocof.irisnet.be/site/fr/affsoc/cohesion/Files/App_Proj_2011_2015_Tel_que_modif

Sites Internet :

www.alterbusinessnews.be

www.csreurope.org

www.cocof.itisnet.be

www.kbs-frb.be

<http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/>

www.huma-network.org

www.lalibre.be

Bibliographie

www.newintown.be

www.ranstad.be

Entretiens :

Séminaire, "Intégration des *primo-arrivants*, bonnes pratiques et indicateurs" organisé par *Pour la Solidarité* le 9 décembre 2010

Souhail Chichah, économiste doctorant à l'Université Libre de Bruxelles, 05-01-2011

Avec le soutien de :



Fonds européen d'intégration



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

Pour la Solidarité (PLS) est une association au rayonnement européen qui s'est constituée en un Think tank au service des citoyens et des décideurs politiques, sociaux et économiques de l'Union européenne. PLS se positionne en tant que prestataire de services pour les acteurs socioéconomiques et politiques désireux d'agir avec professionnalisme dans le champ européen de la solidarité. En lien constant avec les institutions européennes, PLS répond aux attentes des acteurs de la solidarité en Europe.

En Wallonie et à Bruxelles, les initiatives prises pour améliorer les conditions d'accueil des primo-arrivants sont de plus en plus nombreuses. Elles ne sont cependant jamais prises dans une perspective commune ce qui permet difficilement d'en tirer une méthode et d'évaluer leur impact réel sur l'intégration des primo-arrivants. Dans ce contexte de grande diversité des pratiques et dans la perspective de création d'un cadre de référence commun d'intégration des primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, ainsi qu'au niveau européen, *Pour la Solidarité* a souhaité se pencher sur la question de l'intégration des primo-arrivants. Bonnes pratiques à l'appui, ce livre est l'occasion de montrer en quoi les pouvoirs publics, le secteur associatif et de l'économie sociale et les entreprises classiques, notamment via leur politique de responsabilité sociale ou sociétale (RSE), contribuent et pourraient contribuer plus et mieux à l'amélioration des conditions d'accueil des primo-arrivants. Il est aussi l'occasion de proposer des recommandations très

978-2-930530-19-2 15 €

D/2011/11.262/6



9 782930 530192

